



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST

LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Security and Information Operations Division/Division de
la sécurité et des opérations d'information

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet C2 Réseau DR/ISQ	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-18NT10/A	Date 2018-07-26
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-18NT10	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$QE-459-26920
File No. - N° de dossier 459qe.W8474-18NT10	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-08-29	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Williamson, Ian	Buyer Id - Id de l'acheteur 459qe
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0185 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Security and Information Operations Division/Division de
la sécurité et des opérations d'information
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet C2 Réseau CICS DP/ISQ	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-18NT10/A	Date 2018-07-25
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-18NT10	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG
File No. - N° de dossier 459qe.W8474-18NT10	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-08-29	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Williamson, Ian R.	Buyer Id - Id de l'acheteur 459qe
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0185 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Ministère de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By Ottawa Ontario K1A 0K2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

W8474-18NT10/A

INVITATION À SE QUALIFIER (ISQ)

POUR

LE COMMANDEMENT ET CONTRÔLE DE RÉSEAU –
CAPACITÉ INTÉGRÉE DE CONNAISSANCE DE LA
SITUATION
(C2 RÉSEAU CICS)

POUR

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
(MND)

 TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 Introduction	5
1.2 Résumé	6
1.3 Aperçu du processus d’approvisionnement	7
1.4 Comptes rendus (ISQ)	8
1.5 Conflit d’intérêts	8
1.6 Surveillant de l’équité	9
1.7 Accords commerciaux	9
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES RÉPONDANTS	10
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	10
2.2 Composition de l’équipe de base	11
2.3 Présentation des réponses	12
2.4 Demandes de renseignements	12
2.5 Lois applicables	13
2.6 Amélioration des exigences pendant l’ISQ	13
2.7 Exigences linguistiques	13
2.8 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle	13
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES RÉPONSES	14
3.1 Instructions pour la préparation des réponses	14
3.2 Contenu de chaque volume	15
PARTIE 4 – APERÇU DU PROCESSUS D’APPROVISIONNEMENT	16
4.1 Aperçu	16
PARTIE 5 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET CRITÈRES DE QUALIFICATION DE BASE	18
5.1 Procédures d’évaluation	18
5.2 Évaluation technique	18
5.3 Vérification des références	19
5.4 Critères de qualification de base	20
PARTIE 6 – ATTESTATIONS	21
6.1 Attestations préalables à la sélection des fournisseurs ayant répondu à l’ISQ	21

PARTIE 7 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	24
7.1 Exigences en matière de sécurité	24
7.2 Exigences en matière de sécurité à la phase de diligence raisonnable	24
Partie 8 – DEMANDE DE PROPOSITION (DP) PRÉVUE	26
8.1 Éléments de la demande de soumissions	26
PARTIE 9 – SOUS-ENSEMBLE DE CLAUSES PRÉVUES DANS LE CADRE DU CONTRAT SUBSÉQUENT	27
9.1 Généralités	27
9.2 Clauses et conditions uniformisées	27
9.3 Exigences prévues en matière de sécurité	27
ANNEXES ET FORMULAIRES	
ANNEXE A : EXIGENCES GÉNÉRALES	
ANNEXE B : VERSION PRÉLIMINAIRE DU PROCESSUS D’APPROVISIONNEMENT RELATIF À LA SOLUTION C2 RÉSEAU CICS	
ANNEXE C : ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	
ANNEXE D : APPLICATION DE LA POLITIQUE DES RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES (RIT)	
ANNEXE E : LISTES DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)	
Appendice 1 : LVERS RELATIVE À L’ISQ	
Appendice 2 : LVERS RELATIVE À LA DP ET AU CONTRAT SUBSÉQUENT	
ANNEXE F : CONCEPT D’OPÉRATION ACTUEL ET CAPACITÉS EN SERVICE – CLASSIFIÉ	
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 : CRITÈRES D’ÉVALUATION OBLIGATOIRES	
FORMULAIRE 1 : FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE À L’ISQ	
FORMULAIRE 2 : FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DES PROJETS CITÉS EN RÉFÉRENCE	
FORMULAIRE 3 : ENTENTE DE NON-DIVULGATION EN VUE DE LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

- 1.1.1 La présente demande de renseignements/invitation à se qualifier (ci-après ISQ) n'est ni une demande de propositions (DP), ni une demande de soumissions, ni un appel d'offres. Aucun contrat ne sera attribué à la suite de l'ISQ. Le Canada se réserve le droit d'annuler cet approvisionnement à tout moment pendant l'étape d'ISQ ou toute autre étape du processus d'approvisionnement. Puisque le Canada peut annuler l'ISQ, les processus d'approvisionnement décrits dans le présent document peuvent ne pas voir le jour. Les fournisseurs peuvent se retirer du processus en tout temps, puisque l'ISQ n'est pas un appel d'offres. Ni le gouvernement du Canada ni ses conseillers ne peuvent être tenus responsables des dépenses, coûts, pertes ou dommages engagés ou subis par un répondant, un conseiller d'un répondant ou toute personne liée à l'un d'entre eux, à la suite de toute mesure prise par l'État en ce qui concerne le processus d'ISQ ou le processus de DP.
- 1.1.2 La présente ISQ est la première phase du processus d'approvisionnement relatif au projet de Commandement et contrôle de réseau – Capacité intégrée de connaissance de la situation (C2 réseau CICS). Elle vise à sélectionner les fournisseurs qualifiés qui procéderont aux étapes suivantes du processus d'approvisionnement. Les fournisseurs ayant répondu seront ci-après appelés « fournisseurs ayant répondu à l'ISQ ».
- 1.1.3 Seuls les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ pourront recevoir la DP préliminaire et la DP finale.
- 1.1.4 Les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ peuvent choisir de ne pas présenter de soumission pour la DP finale.
- 1.1.5 La présente ISQ pourrait être annulée si moins de deux (2) réponses sont reçues ou si moins de deux (2) fournisseurs sont qualifiés.
- 1.1.6 L'ISQ comporte les parties suivantes :
- Partie 1 : Renseignements généraux : donne un aperçu des exigences liées à la solution C2 réseau CICS;
 - Partie 2 : Instructions à l'intention des répondants : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à l'ISQ;
 - Partie 3 : Instructions relatives à la préparation de la réponse : présente aux fournisseurs les consignes visant la préparation de leur réponse à l'ISQ;

Partie 4 : Aperçu du processus d'approvisionnement;

Partie 5 : Procédures d'évaluation et critères de qualification : décrit la manière dont seront évaluées les réponses en fonction des critères de qualification;

Partie 6 : Attestations : présente les attestations à fournir dans le cadre de la réponse à l'ISQ;

Partie 7 : Exigences relatives à la sécurité : décrit les exigences particulières relatives à la sécurité;

Partie 8 : DP prévue; et

Partie 9 : Sous-ensemble de clauses prévues dans le cadre du contrat subséquent.

Voir la table des matières pour consulter la liste des annexes, des pièces jointes et des formulaires.

1.2 Résumé

1.2.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de mettre en œuvre une solution C2 réseau CICS pour fournir aux commandants opérationnels et stratégiques et à leur état-major (COSEM) les connaissances relatives aux éléments clés de l'infrastructure de technologie de l'information (ITI) nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant le commandement et le contrôle de leurs opérations.

1.2.2 Les Forces armées canadiennes (FAC) s'appuient de plus en plus sur des réseaux de communication et informatiques pour mettre en œuvre chaque volet des activités opérationnelles et de planification (services ou fonctions administratives d'ordre national, international, expéditionnaire ou ministériel). De plus en plus d'opérations sont soutenues par les capacités stratégiques au Canada fournies par les services de technologie de l'information (TI). Ainsi, il est de plus en plus important de comprendre l'état de ces services de TI.

L'exigence globale consiste à mettre en place une capacité composée de personnel, de processus et d'outils pour :

- a. Générer et afficher la connaissance de la situation du réseau (CS réseau);
- b. Harmoniser les processus et les procédures pour soutenir la création et la diffusion de la CS réseau;
- c. Soutenir le commandement et le contrôle des FAC et du MDN en ce qui a trait à l'ITI;
- d. Soutenir les efforts en cours relatifs à la production de la CS réseau.

1.2.3 Le Canada a établi que les éléments ci-dessous sont essentiels à la production de la solution C2 réseau CICS :

-
- a. Processus existants affinés et/ou nouveaux processus, qui exploitent les sources de données de l'ITI appropriées, pour établir une connaissance de la situation fiable, pertinente et significative concernant l'ITI qui a une incidence sur les capacités de TI du MDN et des FAC;
 - b. Nouveaux logiciels et outils informatiques mis en service pour soutenir les processus;
 - c. Services d'intégration de systèmes, programmation, écriture de scripts, soutien de base de données, élaboration d'interfaces;
 - d. Formation pour les commandants stratégiques et opérationnels (et leur état-major);
 - e. Formation pour le personnel technique de TI; et
 - f. Une année de soutien de stabilisation pour tenir à jour et optimiser les processus, les outils logiciels et matériels et la formation du personnel des FAC et du MDN.

1.2.3 Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe A : Exigences générales

1.2.4 La présente ISQ a pour but d'inviter tous les fournisseurs en mesure de satisfaire aux exigences qui y sont énoncées à présenter une réponse aux fins d'évaluation par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et à essayer ainsi de devenir un fournisseur ayant répondu à l'ISQ. Seuls les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ seront invités à participer au processus de DP préliminaire et à présenter une soumission dans le cadre de la DP finale. Un aperçu du processus d'approvisionnement figure à la Partie 4 : Aperçu du processus d'approvisionnement.

1.3 Aperçu du processus d'approvisionnement

1.3.1 L'acquisition de la solution C2 réseau CICS se déroulera dans le cadre d'un processus d'approvisionnement collaboratif en plusieurs étapes. À la suite d'une demande de soumissions subséquente, TPSGC prévoit attribuer un seul contrat à un seul fournisseur pour jouer le rôle d'intégrateur principal de la solution C2 réseau CICS.

1.3.2 ISQ : La présente ISQ s'adresse à tous les fournisseurs. Les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ seront invités à participer au processus de DP préliminaire. Les répondants seront informés des résultats de l'évaluation une fois le processus d'évaluation de l'ISQ terminé.

1.3.3 Version préliminaire de la DP : Une version préliminaire de la DP sera transmise aux répondants qualifiés afin de préciser davantage les exigences en abordant les préoccupations de l'industrie et en tenant compte de ses meilleures pratiques. On s'attend à ce que les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ se voient demander d'examiner les documents de la DP préliminaire, de formuler des commentaires par voie électronique, ainsi que de participer à des séances de consultation de l'industrie et à des réunions individuelles, en vue de discuter de questions particulières liées au contenu des documents de la DP préliminaire. La DP sera mise au point après le processus de DP préliminaire.

1.3.4 DP finale prévue : La DP sera envoyée directement aux fournisseurs ayant répondu à l'ISQ. Consulter la partie 8 pour obtenir de plus amples renseignements sur la DP prévue.

1.4 Comptes rendus (ISQ)

1.4.1 Les répondants peuvent demander un compte rendu des résultats de l'ISQ. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours civils suivant la réception des résultats de l'ISQ.

1.5 Conflit d'intérêts

1.5.1 On recommande aux répondants de se reporter aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts à l'article 18 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels (datées du 2018-05-22) et aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts du guide des CCUA 2030, Conditions générales – besoins plus complexes de biens (datées du 2018-06-21), disponibles sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

1.5.2 Sans limiter d'aucune façon les dispositions décrites au paragraphe 1.5.1 ci-dessus, le Canada informe les répondants qu'il a fait appel aux entrepreneurs et aux ressources du secteur privé énumérés ci-après, lesquels ont assuré la prestation de certains services, à savoir la préparation de la présente ISQ et ont eu ou pourraient avoir eu accès aux renseignements relatifs à celle-ci ou à d'autres documents ayant trait à la demande de soumissions pour la solution C2 réseau CICS :

Entrepreneurs :

- Modis Canada
- P1 Consulting

Ressources :

- Ken Polson
- Grant Brazier
- Neil MacAskill
- David Yeo
- Alan Walsh
- Sean Hoopey,
- Abdallah Abi-Aad
- Brian Cheng
- Oliver Grant, Surveillant de l'équité
- Louise Panneton, Surveillante de l'équité

1.6 Surveillant de l'équité

- 1.6.1 Le Canada a retenu les services d'une organisation à titre de tiers indépendant en vue d'agir comme surveillant de l'équité lors du processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS. Le rôle du surveillant de l'équité consiste à fournir une attestation de l'assurance de l'équité, de l'ouverture et de la transparence des activités surveillées.
- 1.6.2 Le surveillant de l'équité ne fera pas partie de l'équipe d'évaluation, mais aura accès à toute réponse soumise en réponse à la présente ISQ et à toute correspondance connexe reçue par le Canada en vertu de cette ISQ. Le surveillant de l'équité observera l'évaluation des réponses à l'ISQ pour s'assurer que le Canada se conforme au processus d'évaluation décrit dans la présente ISQ et observera les comptes rendus relatifs aux réponses. En vertu du marché qu'il a conclu avec le Canada, le surveillant de l'équité a l'obligation de préserver la confidentialité de tous les renseignements reçus découlant de sa participation au présent processus d'approvisionnement.

1.7 Accords commerciaux

- 1.7.1 Cet approvisionnement fait l'objet d'une exception au titre de la sécurité nationale; il n'est donc pas assujéti aux dispositions des accords commerciaux.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- 2.1.1 Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans l'ISQ par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.
- 2.1.2 Les répondants qui présentent une réponse conviennent de respecter les instructions, les clauses et les conditions de l'ISQ.
- 2.1.3 Le document 2003 (2018-05-22), Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est intégré par renvoi à l'ISQ et en fait partie intégrante, sauf dans les cas suivants :
- a. Lorsque l'expression « demande de soumissions » apparaît, il faut la remplacer par « invitation à se qualifier »;
 - b. Lorsque le terme « soumission » apparaît, il faut le remplacer par « réponse »;
 - c. Lorsque le terme « soumissionnaire » est utilisé, il faut le remplacer par « répondant(s) »;
 - d. Lorsque le terme « contrat (contrat) » est employé, il faut le remplacer par « qualification » ou « fournisseur ayant répondu à l'ISQ », selon le cas;
 - e. Le paragraphe 5(4), qui traite de la période de validité est sans objet, puisque la présente ISQ vise à inviter les répondants à se qualifier seulement;
 - f. Le titre de la section 10 est modifié comme suit : « Capacité juridique, et information sur la propriété et le contrôle »; le premier paragraphe est numéroté 1 et les éléments suivants sont ajoutés :
 2. Le répondant doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, les renseignements suivants et tout autre renseignement requis concernant la propriété et le contrôle du répondant, de ses propriétaires, de sa direction, de toute personne morale et société de personnes qui lui est liée :
 - i. un organigramme sur lequel figurent toutes les personnes morales et sociétés de personnes liées au répondant;
 - ii. une liste de tous les intervenants ou partenaires du répondant, selon le cas; si le répondant est une filiale, les renseignements doivent être fournis pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'à l'ultime propriétaire;
 - iii. une liste de tous les cadres et administrateurs du répondant, comprenant l'adresse de leur domicile, leurs date et lieu de naissance, et leur(s) citoyenneté(s); si le répondant est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'à l'ultime propriétaire.

Si le répondant est une coentreprise, ces renseignements doivent être fournis pour chaque membre de la coentreprise. L'autorité contractante peut aussi demander que ces renseignements soient fournis pour tout sous-traitant mentionné dans une soumission.

3. Aux fins d'application de cette section, une personne morale ou une société de personnes sera considérée comme liée à une autre partie :
 - i. s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
 - ii. si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre organismes ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années précédant la date de clôture; ou
 - iii. si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- g. Le paragraphe 14 – Justification des prix, ne s'applique pas du fait que l'ISQ ne comprend aucune composante financière.

2.2 Composition de l'équipe de base

- 2.2.1 Les répondants qui présentent des réponses à l'ISQ doivent indiquer le nom des entreprises et organisations pertinentes (y compris les membres de l'équipe de base) qui soumettent la réponse conjointe au moyen du Formulaire 1 : Formulaire de présentation de la réponse à l'ISQ.
- 2.2.2 Si une réponse est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à la section 17, Coentreprise, du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003, Instructions uniformisées (2017-04-27).
- 2.2.3 Seules les compétences et l'expérience de l'équipe de base seront prises en compte lors de l'évaluation de la réponse soumise à la présente ISQ.
- 2.2.4 L'équipe de base peut être formée d'un répondant et de toute autre entreprise supplémentaire jugée nécessaire par le répondant (membres de l'équipe de base). Le cas échéant, la structure peut consister en un entrepreneur principal (répondant) et des sous-traitants ou en une coentreprise composée de deux membres ou plus identifiés comme faisant partie de l'équipe de base.
- 2.2.5 Lorsqu'un répondant se désigne comme étant le répondant, il ne peut plus changer de rôle par la suite et laisser sa place à un sous-traitant de l'équipe de base pour la durée du processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS. Pour les répondants qui se qualifient pour l'étape suivante du processus d'approvisionnement, le répondant doit être le soumissionnaire pour la DP.

- 2.2.6 Pour les étapes suivantes du processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS, l'équipe de base du fournisseur doit demeurer la même que celle indiquée dans la réponse à la présente ISQ (formulaire 1). Au-delà de cette période, des changements ne peuvent être apportés à l'équipe de base qu'à la réception d'une approbation écrite de l'autorité contractante. S'il ne maintient pas l'équipe de base pendant toute la durée du processus d'approvisionnement (sauf en cas d'approbation écrite de l'autorité contractante), le répondant pourra, à la discrétion du Canada, devenir inadmissible à continuer à participer au processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS.
- 2.2.7 Dans leur réponse à l'ISQ, les répondants doivent désigner le rôle de chaque membre de l'équipe de base dans la prestation des services de la solution C2 réseau CICS. S'il a proposé l'expérience d'un membre de l'équipe de base pour satisfaire à la section des exigences obligatoires de l'ISQ, le répondant devra veiller à ce que ce membre exécute les mêmes fonctions associées à cette expérience dans le cadre de tout contrat subséquent. Par exemple, lorsqu'un répondant s'est désigné lui-même comme le membre de l'équipe de base possédant l'expérience nécessaire à l'exigence obligatoire 1 (O1), il devra fournir précisément ce service dans le cadre de tout contrat subséquent.

2.3 Présentation des réponses

- 2.3.1 Les réponses doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'ISQ.
- 2.3.2 En raison de la nature de l'ISQ, les réponses transmises par télécopieur ou par courriel à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.4 Demandes de renseignements

- 2.4.1 Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante, à l'adresse électronique indiquée ci-dessous, au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'ISQ. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient rester sans réponse.

Ian R. Williamson

Autorité contractante – Solution C2 réseau CICS
Services publics et Approvisionnement Canada
Adresse courriel : Ian.Williamson@pwgsc.gc.ca

- 2.4.2 Les répondants doivent indiquer le plus précisément possible le numéro d'article de l'ISQ auquel renvoie leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au gouvernement du Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif.

Le Canada peut modifier les questions ou demander aux répondants de le faire, soit afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les répondants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les répondants.

2.5 Lois applicables

- 2.5.1 L'ISQ sera interprétée et régie selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada, et les relations entre les parties seront aussi régies par ces lois.

2.6 Amélioration des exigences pendant l'ISQ

- 2.6.1 Amélioration des exigences pendant le processus d'ISQ si des répondants considèrent que le contenu de l'ISQ pourrait être amélioré sur le plan technique ou technologique, ils sont invités à transmettre leurs suggestions, par écrit, à l'autorité contractante dont le nom figure dans l'ISQ. Les répondants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Seules les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un répondant en particulier, peuvent être examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'ISQ. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Exigences linguistiques

- 2.7.1 Les répondants doivent indiquer, par écrit, dans le Formulaire 1 de présentation de la réponse à l'ISQ la langue officielle du Canada (anglais ou français) qui sera utilisée à l'avenir dans les communications du Canada et, si l'évaluation de la réponse à l'ISQ est favorable, les étapes suivantes du processus d'approvisionnement.

2.8 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

- 2.8.1 Le Canada a déterminé que toute propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus au contrat appartiendra au Canada, pour des raisons de sécurité nationale.

Le Canada détiendra les droits de propriété intellectuelle des connaissances originales relatives à la solution C2 réseau CICS, à la solution d'infrastructure à clés publiques, aux solutions quant aux logiciels et au matériel informatique pour tous les modules personnalisés et pour toute la conception des consommables canadiens ainsi que des maquettes, des plaques, des moules et tout autre outil personnalisé de conception canadienne utilisés dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat. Tous les autres droits de propriété intellectuelle seront détenus par l'entrepreneur et les licences appropriées seront accordées à l'État.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES RÉPONSES

3.1 Instructions pour la préparation des réponses

Le Canada demande que les répondants présentent leurs réponses comme suit :

Volume I : Réponse technique

Copies papier – Six (6) exemplaires

Copies électroniques – Trois (3) copies électroniques sur trois clés USB distinctes;

Volume II : Application de la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT)

Copies papier – Trois (3) exemplaires

Copies électroniques – Deux (2) copies électroniques sur deux clés USB distinctes;

Volume III : Attestations – deux (2) copies papier.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier d'origine, le libellé de la copie papier d'origine aura préséance.

L'établissement des prix n'est pas une exigence et ne doit pas figurer dans la réponse.

- a. **Format de la soumission** : Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- i. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - ii. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
 - iii. joindre une page titre sur chaque volume de la soumission comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;
 - iv. inclure une table des matières.
 - v. Les copies électroniques seront acceptées dans l'un des formats électroniques suivants :
 - Format de document portable (.pdf) dans un format permettant la recherche
 - Microsoft Word 97/2000 (.doc)
 - Microsoft Excel 97-2000 (.xls)
- b. **Politique d'achats écologiques du gouvernement du Canada** : Politique qui incite les ministères et organismes fédéraux à prendre les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux au processus d'approvisionnement. Voir la [Politique d'achats écologiques du gouvernement du Canada \(http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573\)](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :
- i. utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;

-
- ii. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Contenu de chaque volume

Volume I : Réponse technique

Dans leur réponse, les répondants doivent expliquer et démontrer en quoi leur réponse répond aux exigences techniques de l'ISQ.

La réponse technique doit comprendre les éléments suivants :

1. Formulaire 1 : Formulaire de présentation de la réponse à l'ISQ;
2. Pièce jointe 1 à la Partie 5 : Critères d'évaluation obligatoires;
3. Formulaire 2 : Formulaire de vérification des projets cités en référence;
4. Formulaire 3 : Entente de non-divulgaration en vue de la participation au processus de demande de soumissions

Volume II : Application de la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT)

Les répondants doivent traiter de l'application de la politique de RIT, tel qu'il est décrit à l'annexe D

Volume III : Attestations

Les répondants doivent fournir les attestations exigées en vertu de la Partie 6.

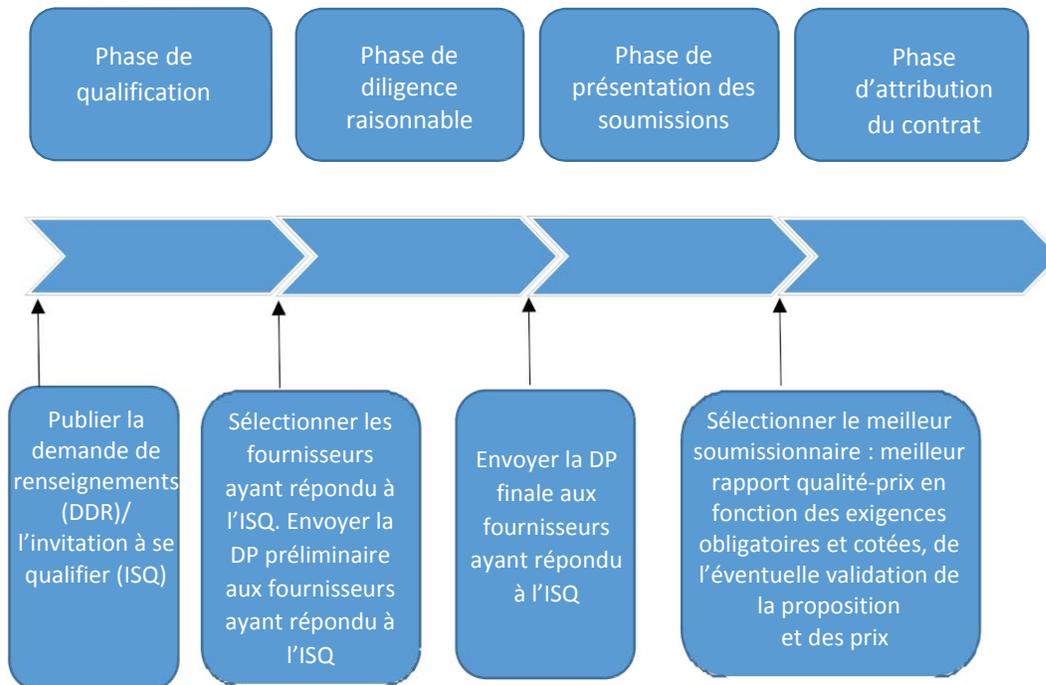
PARTIE 4 – APERÇU DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

4.1 Aperçu

- 4.1.1 Les exigences relatives à l'intégrateur principal de la solution C2 réseau CICS seront définies dans le cadre d'un processus d'approvisionnement collaboratif en plusieurs étapes. À la suite d'une demande de soumissions subséquente, TPSGC prévoit attribuer un seul contrat à un seul fournisseur pour jouer le rôle d'intégrateur principal de la solution C2 réseau CICS. Cette approche met l'accent sur la consultation de l'industrie, afin d'aider à définir les exigences et la méthode d'approvisionnement. Avant d'émettre la demande de soumissions, cette approche permettra au Canada d'exercer une diligence raisonnable en ce qui a trait aux exigences auprès des fournisseurs ayant répondu à l'ISQ. La figure 1 ci-dessous illustre les grandes phases de cette approche d'approvisionnement.
- 4.1.2 La phase de qualification est la première phase du processus d'approvisionnement en plusieurs phases de la solution C2 réseau CICS. Bien qu'il puisse être modifié (voire annulé), le Canada prévoit actuellement que le processus d'approvisionnement sera mené comme l'illustre la figure 1. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS se trouvent à l'annexe B : Version préliminaire du processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS.
- 4.1.3 Phase de qualification : L'ISQ définit les exigences de la phase de qualification. L'objectif de la phase de qualification consiste à désigner les répondants qui participeront au processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS. Consulter la partie 5 de l'ISQ pour obtenir une explication plus détaillée des procédures d'évaluation et de la méthode de sélection des fournisseurs ayant répondu à l'ISQ. La présente ISQ s'adresse à tous les fournisseurs. Les fournisseurs répondus de l'ISQ seront invités à participer à la phase de diligence raisonnable. Les répondants seront informés des résultats de l'évaluation une fois le processus d'évaluation de l'ISQ terminé.
- 4.1.4 Phase de diligence raisonnable : L'objectif de la phase de diligence raisonnable est d'affiner les exigences relatives à l'intégrateur principal de la solution C2 réseau CICS, en obtenant les commentaires des fournisseurs ayant répondu à l'ISQ, en répondant aux préoccupations de l'industrie et en prenant en compte les pratiques exemplaires de l'industrie. On s'attend à ce que les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ se voient demander d'examiner les documents de la DP préliminaire, y compris l'information sur le système, l'ébauche de l'énoncé des travaux (EDT) et l'ébauche des critères d'évaluation, de formuler des commentaires par voie électronique, ainsi que de participer à des séances de consultation de l'industrie et à des réunions individuelles, en vue de discuter de questions particulières liées au contenu des documents de la DP préliminaire. De plus amples détails concernant la phase de diligence raisonnable seront fournis aux fournisseurs ayant répondu à l'ISQ. La DP sera mise au point après le processus de DP préliminaire. Seuls les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ pourront à participer à la phase de diligence raisonnable. Chaque fournisseur ayant répondu à l'ISQ désignera la ou les personne(s) qui participera(ont) à la phase de diligence raisonnable en son nom.
- 4.1.5 Phase de demande de soumissions : Au cours de cette phase, le Canada prévoit envoyer la

DP finale directement aux fournisseurs ayant répondu à l'ISQ qui ne se sont pas retirés du processus d'approvisionnement et qui respectent toujours les exigences lors de la publication de la DP. Consulter la partie 8 pour obtenir de plus amples renseignements sur la DP prévue. Aucun contrat ne sera attribué avant l'achèvement de la phase de demande de soumissions et avant l'obtention de toutes les approbations nécessaires.

Figure 1. Approche d'approvisionnement de la solution C2 réseau CICS



PARTIE 5 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE QUALIFICATION DE BASE

5.1 Procédures d'évaluation

- 5.1.1 Les réponses seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de l'ISQ, y compris les critères d'évaluation techniques.
- 5.1.2 Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et possiblement d'experts-conseils indépendants évaluera les réponses. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants, à une société d'experts-conseils ou à toute personne-ressource du gouvernement pour évaluer les réponses à l'ISQ. Tous les membres de l'équipe responsable de l'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les volets de l'évaluation. En soumettant leur réponse, les répondants consentent à ce qu'elle soit communiquée aux consultants indépendants engagés par le Canada, sous réserve que le Canada signe avec ces derniers l'engagement en matière de confidentialité.
- 5.1.3 En plus de tout autre délai établi dans le processus de demande de soumissions :
- a. Demandes de précisions : Si le Canada demande des précisions au répondant au sujet de sa réponse ou s'il veut vérifier celle-ci, le répondant disposera d'un délai de deux (2) jours civils (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir au Canada les renseignements nécessaires;
 - b. Prolongation du délai : Si le répondant a besoin de plus de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

5.2 Évaluation technique

- 5.2.1 Chaque réponse sera évaluée en fonction des exigences obligatoires de la présente ISQ. Les réponses qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et rejetées.
- 5.2.2 Les critères d'évaluation obligatoires, ainsi que la Justification à l'appui de la conformité technique – Critères d'évaluation obligatoires, sont décrits dans la Pièce jointe 1 à la Partie 5.
- 5.2.3 Les répondants devraient démontrer leur compréhension des exigences de la présente ISQ et aborder de façon claire et suffisamment détaillée les points assujettis à l'évaluation. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans l'ISQ.
- 5.2.4 Lorsque le Canada évalue les réponses, il peut, sans toutefois y être obligé :

-
- a. communiquer avec l'une ou l'ensemble des personnes citées en référence par les répondants pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par ces derniers;
 - b. demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les répondants relatifs à l'ISQ.
- 5.2.5 La vérification des références n'est pas obligatoire. Toutefois, si TPSGC décide d'effectuer une vérification des références au sujet d'une des exigences obligatoires, il l'effectuera pour tous les répondants dont la soumission n'a pas, à ce moment-là, été déclarée non recevable.
- 5.2.6 Seuls les documents de référence inclus dans la réponse du répondant seront évalués, ou précisés à la demande de l'autorité contractante. Les documents de référence qui n'y figurent pas ne seront pas pris en compte. Il revient entièrement au répondant de fournir suffisamment de renseignements pour que sa réponse soit évaluée adéquatement.
- ### 5.3 Vérification des références
- 5.3.1 Le répondant est tenu de fournir une référence provenant d'un tiers pour chaque projet dans sa réponse, comme il est indiqué à la Pièce jointe 1 à la Partie 5 : Critères d'évaluation obligatoires, au moyen du Formulaire 2 : Formulaire de vérification des projets cités en référence. Si les renseignements demandés n'accompagnent pas la réponse, le répondant doit fournir lesdits renseignements à la demande de l'autorité contractante dans le délai précisé dans la demande. Les références de représentants du Canada seront acceptées.
- 5.3.2 Il incombe au répondant de confirmer à l'avance que la personne-ressource de leur client agissant comme référence de projet sera disponible pour fournir une réponse et qu'elle est disposée à fournir une référence.
- 5.3.3 Aux fins de cette évaluation, on pourrait procéder à des vérifications de références pour contrôler et valider les renseignements contenus dans la réponse du répondant. Si une vérification de référence est effectuée, le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Le Canada enverra la demande de vérification des références directement à la personne-ressource du client aux fins de vérification des références de projet fournies par le répondant. La personne-ressource du client disposera de cinq (5) jours civils (ou d'un délai plus long qui sera précisé par écrit par l'autorité contractante) suivant la date d'envoi du courriel, pour répondre au Canada.
- 5.3.4 La personne-ressource du client devra accuser réception de la demande de vérification des références et indiquer sa volonté et sa disponibilité à effectuer la vérification en question dans les deux (2) jours civils suivant l'envoi de la demande de vérification des références par le Canada. S'il n'a pas reçu la réponse requise de la personne-ressource du client, le Canada en avisera le répondant par courriel, pour lui permettre de communiquer directement avec la personne-ressource du client pour s'assurer que la réponse de celle-ci parvient au Canada dans les délais prévus. Si la personne-ressource ne répond pas rapidement à la demande du Canada, l'expérience de projet invoquée par le répondant ne sera pas prise en considération.

- 5.3.5 Nonobstant la section 5.3.3, les répondants doivent fournir une autre personne-ressource du client pour le même projet cité en référence. Le processus décrit à la section 5.3.3 s'applique à la vérification des références auprès de l'autre personne-ressource du client.
- 5.3.6 En cas de contradiction entre les renseignements fournis par la personne-ressource du client et ceux fournis par le répondant, on demandera au répondant de préciser les renseignements sur le projet cité en référence dans sa réponse à l'ISQ. Le Canada évaluera les renseignements suivants dans le cadre de l'évaluation de la réponse du répondant : les renseignements sur le projet original cité en référence par le répondant; les renseignements fournis par le répondant en réponse à la demande de précisions; les renseignements fournis par la personne-ressource du client en lien avec le projet cité en référence.
- 5.3.7 Un répondant ne respectera pas le critère obligatoire en matière d'expérience si :
- (1) la personne-ressource du client ne répond pas en temps opportun à la demande du Canada;
 - (2) la personne-ressource du client déclare ne pas pouvoir ou vouloir fournir les renseignements demandés;
 - (3) les renseignements fournis par le répondant ne peuvent pas être vérifiés par le Canada;
 - (4) le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec le répondant.

5.4 Critères de qualification de base

5.4.1 Méthode de Sélection des fournisseurs ayant répondu de l'ISQ

5.4.1.1 Pour être jugée recevable, une réponse doit :

- a. être conforme à toutes les exigences de la présente ISQ;
- b. respecter tous les critères d'évaluation obligatoires (Pièce jointe 1 à la Partie 5).
- c. détenir les autorisations de sécurité requises avant le début de la phase de diligence raisonnable.

Les réponses qui ne respectent pas l'une des trois exigences ci-dessus seront déclarées non recevables et seront rejetées.

5.4.1.2 Les répondants dont la réponse est jugée recevable seront sélectionnés comme fournisseurs ayant répondu à l'ISQ pour participer aux étapes restantes du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 – ATTESTATIONS

Les répondants doivent fournir les attestations requises et les renseignements connexes afin de devenir des fournisseurs ayant répondu à l'ISQ.

Les attestations que les répondants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une réponse non recevable s'il est établi que le répondant a, sciemment ou non, produit une fausse attestation pendant la période d'évaluation des réponses à l'ISQ.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du répondant. Le Canada a le droit de mettre fin au statut de répondant, si celui-ci omet de se conformer et de coopérer avec toute demande ou obligation imposée par l'autorité contractante.

6.1 Attestations préalables à la sélection des fournisseurs ayant répondu à l'ISQ

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies en même temps que la réponse. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le répondant du délai qu'elle lui accorde pour produire le document. Si le répondant ne se conforme pas à la demande de l'autorité contractante et ne produit pas l'attestation dans le délai imparti, sa réponse sera déclarée non recevable.

6.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le répondant doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

6.1.2 Ancien fonctionnaire – Réponse concurrentielle

Les marchés attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen public le plus minutieux et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués aux anciens fonctionnaires, les répondants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des réponses, le Canada informera les répondants du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de répondre à la demande du gouvernement du Canada et de respecter les exigences dans le délai prescrit, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, un « ancien fonctionnaire » est tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, de la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, de la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, de la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5; et la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le répondant est un ancien fonctionnaire touchant une pension comme il est défini ci-dessus? Oui () Non () Si oui, le répondant doit fournir les renseignements suivants à l'égard de tous les anciens fonctionnaires recevant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de la cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les répondants acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du répondant retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le répondant est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le répondant doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions accompagnant l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, la date d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

6.1.3 Exigence de non-divulgation

Le répondant doit remplir le Formulaire 3 : Entente de non-divulgation en vue de la participation au processus de demande de soumissions, et le joindre à sa réponse.

6.1.4 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de la soumission

Le répondant doit remplir, et joindre à sa réponse, une attestation d'absence de collusion dans l'établissement de la soumission, qui se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/00599.html>

6.1.5 Reconnaissance

En présentant une réponse, le répondant déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier l'entreprise et les personnes qui la représentent et accepte d'être lié par toutes les modalités des présentes.

PARTIE 7 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

7.1 Exigences en matière de sécurité

7.1.1 Exigences en matière de sécurité à la phase de qualification

Une exigence en matière de sécurité est associée à la phase de qualification : les répondants doivent détenir les autorisations de sécurité appropriées avant le début de la phase de diligence raisonnable. Afin d'être invités à la conférence des soumissionnaires (qui est le début de la phase de diligence raisonnable), les répondants doivent détenir les autorisations de sécurité appropriées, qui sont détaillées ci-après. Lorsque le Canada sera prêt à inviter les répondants à la conférence des soumissionnaires (date à déterminer), l'autorité contractante de TPSGC communiquera avec la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) pour vérifier les autorisations de chaque répondant. Les répondants qui ne détiennent pas les autorisations appropriées à ce moment-là seront avisés de leur élimination de la suite du processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS.

7.1.2 La DP, quant à elle, comportera des exigences relatives à la sécurité. Les exigences préliminaires en matière de sécurité de la DP et du contrat subséquent sont décrites à la Partie 9 du présent document en vue d'aider les fournisseurs à se préparer en prévision des exigences relatives à la sécurité de la DP.

7.1.3 Étant donné que la phase de diligence raisonnable, la DP et le contrat subséquent comporteront des exigences en matière de sécurité, les fournisseurs qui ne détiennent pas actuellement les attestations de sécurité du personnel et les attestations de sécurité de l'organisation auprès du gouvernement fédéral canadien, ou de leur propre programme national de sécurité industrielle, ou encore, les fournisseurs qui ne respectent pas les exigences relatives à la sécurité prévues qui sont décrites à la Partie 9, doivent entreprendre tôt le processus d'obtention de l'attestation de sécurité en communiquant avec les responsables du Programme de la sécurité industrielle (PSI) indiqué sur le site Web de TPSGC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>) ou de leur propre programme national de sécurité industrielle, selon le cas.

7.2 Exigences en matière de sécurité à la phase de diligence raisonnable

7.2.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **SECRET**, délivrés par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.

7.2.2 Ce contrat comprend un accès à des **MARCHANDISE CONTRÔLÉES**. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

7.2.3 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS / PROTEGES**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, **doivent être citoyens du Canada et/ou des États-Unis, et doivent TOUS**

détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

7.2.4 L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau **CLASSIFIÉS / PROTEGES** tant que la DSIC de **TPSGC** ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **SECRET**.

7.2.5 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de **TPSGC**.

7.2.6 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'appendice 1 de l'Annexe E;
- a) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

PARTIE 8 – DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) PRÉVUE

8.1 Éléments de la demande de soumissions

8.1.1 Le Canada utilisera le modèle de demande de soumissions pour les besoins de complexité élevée (CE) dans le cadre de la DP prévue.

8.1.2 Une copie du modèle est accessible à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/modeles-uniformises-d-approvisionnement>

8.1.3 Les dernières versions du modèle et des modalités seront utilisées dans la DP prévue. La numérotation des sections, des annexes, des pièces jointes et des formulaires pourrait différer dans la DP finale.

8.1.4 La DP prévue pourrait comprendre au minimum les éléments suivants :

- a. des exigences relatives à la sécurité, à l'emplacement de la base de données et au respect de la vie privée;
- b. les capacités financières (référence : clause A9033T du Guide des CCUA);
- c. une description complète des travaux à exécuter;
- d. le document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels;
- e. les instructions pour la préparation des soumissions;
- f. les instructions pour la présentation des soumissions;
- g. les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- h. les modalités du contrat subséquent;
- i. les attestations.

8.1.5 On s'attend à ce qu'au moment de la présentation des soumissions, les attestations comprennent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- 1) Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes;
- 2) Attestation pour ancien fonctionnaire – besoin concurrentiel (référence : clause A3025T du Guide des CCUA);
- 3) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission;
- 4) Statut et disponibilité des sous-traitants offrant les services essentiels.

8.1.6 Processus de conformité des soumissions en phases

8.1.6.1 Le processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à la DP relative à cet approvisionnement. Pour de plus amples renseignements sur celui-ci, veuillez consulter le lien suivant.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/avis-relatifs-aux-politiques/AP-123>

PARTIE 9 – SOUS-ENSEMBLE DE CLAUSES PRÉVUES DANS LE CADRE DU CONTRAT SUBSÉQUENT

9.1 Généralités

9.1.1 Les modalités de tout contrat attribué dans le cadre de la DP seront conformes aux clauses pertinentes du contrat subséquent du modèle pour les besoins plus complexes utilisé pour la DP.

9.1.2 Seul un sous-ensemble des clauses contractuelles prévues figure dans cette section en vue d'aviser à l'avance les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ et leur donner suffisamment de temps pour évaluer l'incidence des clauses en question et fournir des commentaires au Canada, s'il y a lieu.

9.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le **Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat** (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

9.2.1 Conditions générales

2030 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

9.3 Exigences prévues en matière de sécurité

Seul un sous-ensemble des exigences relatives à l'attestation de sécurité de la DP prévue figure dans la présente section en vue d'aviser les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ de ces exigences. On prévoit que les exigences relatives à l'attestation de sécurité seront développées dans la DP. Il est également prévu que le personnel et les installations proposés par le fournisseur ayant répondu à l'ISQ doivent détenir les attestations de sécurité requises à la date de clôture de la DP.

À titre d'information, les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ doivent prendre note que le processus d'obtention des niveaux d'autorisation de sécurité exigés peut être long et qu'il dépend du niveau de sécurité requis. La responsabilité d'obtenir ces attestations de sécurité incombe entièrement aux fournisseurs ayant répondu à l'ISQ.

- A. EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN
1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **SECRET**, délivrés par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)** et un compte COMSEC au niveau **SECRET**, délivrée par la Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC).
 2. Ce contrat comprend un accès à des **MARCHANDISE CONTROLÉES**. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
 3. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS / PROTEGES**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, **doivent être citoyens du Canada et/ou des États-Unis, et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET**, délivrée ou approuvée par la DSIC de **TPSGC**.
 4. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **COMSEC**, **doivent être citoyens du Canada** et détenir une cote de sécurité du personnel valable proportionné avec les renseignements ou les biens qui seront accédés, avoir un besoin de connaître et ont été soumis à une séance d'information COMSEC et ont signé un certificat de séance d'information COMSEC. L'accès par des étrangers nationale ou des résidents étrangers doit être approuvé par les Services à la Clientèle Chef de TI a CSTC sur une base de cas-par-cas.
 5. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau **CLASSIFIÉS / PROTEGES** tant que la DSIC de **TPSGC** ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **SECRET** compris un lien électronique au niveau **SECRET**.
 6. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de **TPSGC**.
 7. Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la **Participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE)** ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements **COMSEC**. **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)** déterminera si le statut « *Sans PCIE* » ou « *Avec PCIE* » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « *Avec PCIE* » est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « *Sans PCIE par atténuation* ».
 8. En permanence pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur doit détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire « *Sans PCIE* » ou « *Sans PCIE par atténuation* ».

-
9. Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle (SSI) aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
10. En outre, l'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions de :
- (a) la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité qui se trouve à l'appendice 2 de l'annexe E;
 - (b) la plus récente version du Manuel de la sécurité industrielle.

NOTÉ: Le matériel de saisie de données et les périphériques connexes portant (ou destinés à porter) la mise en garde « CRYPTO » sont soumis en permanence à des mises en garde particulières, à savoir : entreposage en vrac, sous garde dans les établissements des utilisateurs; en cours d'utilisation; ou en attente de destruction. Le matériel de saisie de données doit être entreposé dans une armoire de sécurité approuvée et fermant à clé, dans une zone protégée par des gardiens de sécurité ou par un système de détection des intrusions.

B. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ PRÉVUES POUR LES FOURNISSEURS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Tous les renseignements et les biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** fournis à **l'entrepreneur / à l'offrant / au sous-traitant** étranger destinataire doivent être protégés comme suit:

1. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution **du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance**, détenir une Attestation de sécurité d'installation valide, délivrée par l'autorité nationale de la sécurité (ANS) ou l'autorité désignée en matière de sécurité (ADS) **aux États-Unis d'Amérique**, d'un niveau équivalent à **SECRET**, et posséder une Cote de protection de documents au niveau de **SECRET**, accordées par l'administration nationale de sécurité (ANS) ou par l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) de la sécurité industrielle **aux États-Unis d'Amérique**, conformément aux politiques nationales des **États-Unis d'Amérique**.
2. Dans l'éventualité du retrait de la partie destinataire ou à la fin **du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance**, tous les renseignements et les biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** fournis ou produits en vertu **du présent contrat/de la présente offre à commandes/du présent contrat de sous-traitance** continueront d'être protégés, conformément aux politiques nationales des **États-Unis d'Amérique**.
3. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire assurera une protection des renseignements et des biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques, aux lois et aux règlements nationaux en matière de sécurité nationale, et comme prévu par l'administration nationale de sécurité (ANS) ou par l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) des **États-Unis d'Amérique**.
4. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit attribuer à tous les renseignements et biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** qui lui sont fournis par le gouvernement du Canada en vertu **du présent contrat/de la présente offre à commandes/du présent contrat de sous-traitance** la cote de sécurité équivalente utilisée par les **États-Unis d'Amérique**, conformément aux politiques nationales des **États-Unis d'Amérique**.
5. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution **du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance** veiller à ce que le transfert des renseignements et des biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** soit effectué conformément aux politiques nationales des **États-Unis d'Amérique** et aux dispositions du Protocole d'entente bilatérale sur la sécurité industrielle signé par les **États-Unis d'Amérique** et le Canada.
6. À la fin des travaux, **l'entrepreneur/l'offrant/le sous-traitant** étranger destinataire doit restituer au gouvernement du Canada, par l'entremise des circuits officiels, tous les renseignements et les biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** qu'il aura reçu ou

produit en vertu **du présent contrat/de la présente offre à commandes/du présent contrat de sous-traitance**, y compris tous les renseignements et les biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** remis à ses sous-traitants ou produits par eux.

7. Pour la durée de **ce contrat / cette offre à commandes / ce contrat de sous-traitance**, **l'entrepreneur / l'offrant / le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux politiques de son pays concernant l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées canadiennes. De plus, il doit immédiatement signaler à son administration nationale de la sécurité (ANS) tous les cas dans lesquels il sait ou a lieu de croire que des marchandises contrôlées fournies ou produites en vertu de **ce contrat / cette offre à commandes / ce contrat de sous-traitance** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées, notamment à une tiers entité, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants. La perte ou la compromission de marchandises contrôlées canadiennes lors de leur traitement à l'extérieur du Canada devrait être signalée immédiatement à l'autorité gouvernementale canadienne propriétaire des marchandises contrôlées canadiennes, par exemple le ministère canadien qui a émis les marchandises contrôlées canadiennes à **l'entrepreneur / à l'offrant / au sous-traitant** étranger bénéficiaire, dans le cadre de son **contrat / l'offre à commandes / contrat de sous-traitance**. La *Loi sur la production de défense* (LPD) définit le terme « marchandises contrôlées » (S.35)
8. Les renseignements et les biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel employés par le destinataire étranger dans le cadre **du contrat / de l'offre à commandes / du contrat de sous-traitance** qui en ont besoin pour exécuter **le contrat / l'offre à commandes / le contrat de sous-traitance**. Ces membres du personnel doivent être des citoyens **des États-Unis d'Amérique et/ou un citoyen canadien et/ou un résident permanent du Canada** et doivent tous être titulaires d'une Attestation de sécurité du personnel valide de niveau **SECRET**, exigée, délivrée ou approuvée par l'administration nationale de sécurité (ANS) ou par l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) de leur pays respectif, conformément aux politiques nationales des **États-Unis d'Amérique**.
9. Les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** fournis ou produits dans le cadre **du présent contrat/de la présente offre à commandes/du présent contrat de sous-traitance** ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:
 - a. l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) de l'autre sous-traitant étranger destinataire atteste par écrit que ce dernier a obtenu l'approbation d'accès aux renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** par l'intermédiaire de son ANS ou de son ADS;
 - b. l'ANS ou l'ADS des **États-Unis d'Amérique** donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant destinataire étranger est situé dans un autre pays.
10. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) concernée, conformément aux politiques nationales des **États-Unis d'Amérique**.
11. Un compte de Sécurité des communications (SÉCOM) de niveau **SECRET** doit être octroyé et approuvé par l'autorité nationale de la sécurité des communications (ANSC) **des**

États-Unis d'Amérique. L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant qui a besoin d'accéder à du matériel SÉCOM responsable (MSR) et/ou à des renseignements ou à des biens SÉCOM doit être citoyen **des États-Unis d'Amérique et/ou un citoyen canadien et/ou un résident permanent du Canada**, être titulaire d'une Attestation de sécurité du personnel valide correspondant aux renseignements ou aux biens auxquels il aura accès, avoir un « besoin de connaître », avoir assisté à un exposé sur la SÉCOM et avoir signé une attestation d'initiation SÉCOM. L'accès par des ressortissants étrangers ou « étrangers résidants » doit être approuvé par l'ANSC **des États-Unis d'Amérique**, au cas par cas. Ces approbations doivent être transmises par écrit à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du Canada.

12. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou conserver dans un système informatique et transférer au moyen d'un lien électronique des renseignements/biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** avant que l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) **aux États-Unis d'Amérique** lui en donne le droit. Une fois que **l'entrepreneur / l'offrant / le sous-traitant** étranger destinataire a reçu cette approbation écrite, il peut effectuer ces tâches jusqu'au niveau **SECRET**.
13. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements /biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** pour répondre à des besoins distincts de l'exécution **du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS du Canada.
14. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire visitant des sites gouvernementaux ou industriels canadiens dans le cadre du contrat doit soumettre une demande de visite à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du Canada, par l'entremise de son administration nationale de la sécurité (ANS) ou son administration désignée en matière de sécurité (ADS).
15. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas pour lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** obtenus dans le cadre **du présent contrat / de la présente offre à commandes / du présent contrat de sous-traitance** ont été compromis.
16. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit immédiatement signaler à son administration nationale de la sécurité (ANS) ou à son administration désignée en matière de sécurité (ADS) tous les cas dans lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements /biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** fournis ou produits par **l'entrepreneur / l'offrant / le sous-traitant** étranger destinataire conformément **au présent contrat / à la présente offre à commandes / au présent contrat de sous-traitance** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.
17. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'intermédiaire de

l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou de l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du destinataire.

18. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit respecter les dispositions énoncées dans le protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatéral ou multinational conclu entre **les États-Unis d'Amérique** et le Canada pour déterminer les niveaux d'équivalence.
19. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'appendice 2 de l'annexe E.
20. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit utiliser le tableau des équivalences fourni ci-dessous conjointement avec les paragraphes précédents, conformément aux politiques nationales **des États-Unis d'Amérique** et aux dispositions énoncées dans le protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatéral ou multinational conclu entre **les États-Unis d'Amérique** et le Canada, pour déterminer les niveaux d'équivalence des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ A et/ou CLASSIFIÉ CONFIDENTIEL ET SECRET**.

TABLEAU DES ÉQUIVALENCES ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA	
CANADA	ÉTATS-UNIS
CONFIDENTIEL	CONFIDENTIAL
SECRET	SECRET

C. SECURITY INTÉGRITÉ ET SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

1. Les références:
 - a) <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/page/conseils-chaine-dapprovisionnement-technologies>
 - b) <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/300/html/25733>
 - c) <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/299/html/25729>
2. Le Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) offre des conseils et de l'orientation en matière de sécurité des TI au GC quant aux menaces et vulnérabilités associées à la chaîne d'approvisionnement, ainsi que des conseils en matière d'atténuation et de prévention.
3. Le guide Clauses contractuelles liées à l'équipement et aux services de télécommunication (TSCG-01\G) fournit des clauses de sécurité à intégrer dans les contrats de Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada (TPSGC) en vue de prévenir ou d'atténuer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement concernant les réseaux de communication et l'infrastructure de technologie de l'information (TI) du GC, souvent appelé Intégrité de la chaîne d'approvisionnement.
4. Les clauses sont fondées sur des scénarios de services de télécommunication gérés, où un entrepreneur est responsable de sélectionner, de déployer, d'exploiter et d'entretenir les

services et l'infrastructure de télécommunication destinés aux clients GC. Certaines clauses sont également utiles pour l'approvisionnement d'équipement ou des solutions TI. Les lignes directrices présentent un processus de sélection et d'adaptation de clauses données, y compris celles qui touchent le coût, l'échéancier et les exigences.

5. La fiche d'information Clauses contractuelles liées à l'équipement et aux services de télécommunication (TSCG-01\L) décrit l'objectif visé et donne un aperçu des catégories de clauses.

Annexe A – Exigences générales**1.1 Contexte du projet**

Les Forces armées canadiennes (FAC) s'appuient de plus en plus sur des réseaux de communication et informatiques pour mettre en œuvre chaque volet des activités opérationnelles et de planification. Les services de technologie de l'information (TI), dont le courriel, le clavardage, les services Web, les serveurs de fichiers, les applications de base de données, la téléphonie mobile et la messagerie textuelle, entre autres, sont essentiels à la réussite des opérations, qu'il s'agisse de services ou de fonctions administratives d'ordre national, international, expéditionnaire ou ministériel.

La difficulté réside dans l'ampleur du réseau des actifs de TI qui concourent à l'offre de chaque service de TI. Si un ou plusieurs actifs de TI dépendants tombent en panne ou perdent certaines de leurs fonctions, le fonctionnement des services de TI associés peut être interrompu ou dégradé.

À l'heure actuelle, il n'existe aucune capacité cohérente de surveillance et d'alerte de l'état des services de TI au sein des FAC pour appuyer efficacement les commandants opérationnels et stratégiques et leur état-major (COSEM) dans leurs missions. Les renseignements concernant l'état des services de TI sont produits au moyen d'un processus essentiellement manuel, qui exige d'analyser diverses sources de données provenant des actifs de TI, ainsi que les rapports de panne des utilisateurs des services de TI. Des rapports sur la disponibilité de certains actifs de TI peuvent être produits dans les minutes qui suivent le signalement d'une panne, mais il n'y a pas de connexion automatique aux services de TI spécifiques susceptibles d'être touchés par les actifs de TI défaillants. Ainsi, les COSEM manquent de certains renseignements essentiels nécessaires pour prendre des décisions informées en ce qui concerne le commandement et le contrôle de leurs opérations.

La figure 1 illustre le processus actuel de connaissance de la situation dont disposent les COSEM. Le processus est beaucoup plus réactif (un problème se produit et une aide est demandée) que proactif (les données indiquent les problèmes relatifs aux services de TI, ce qui déclenche des avis).

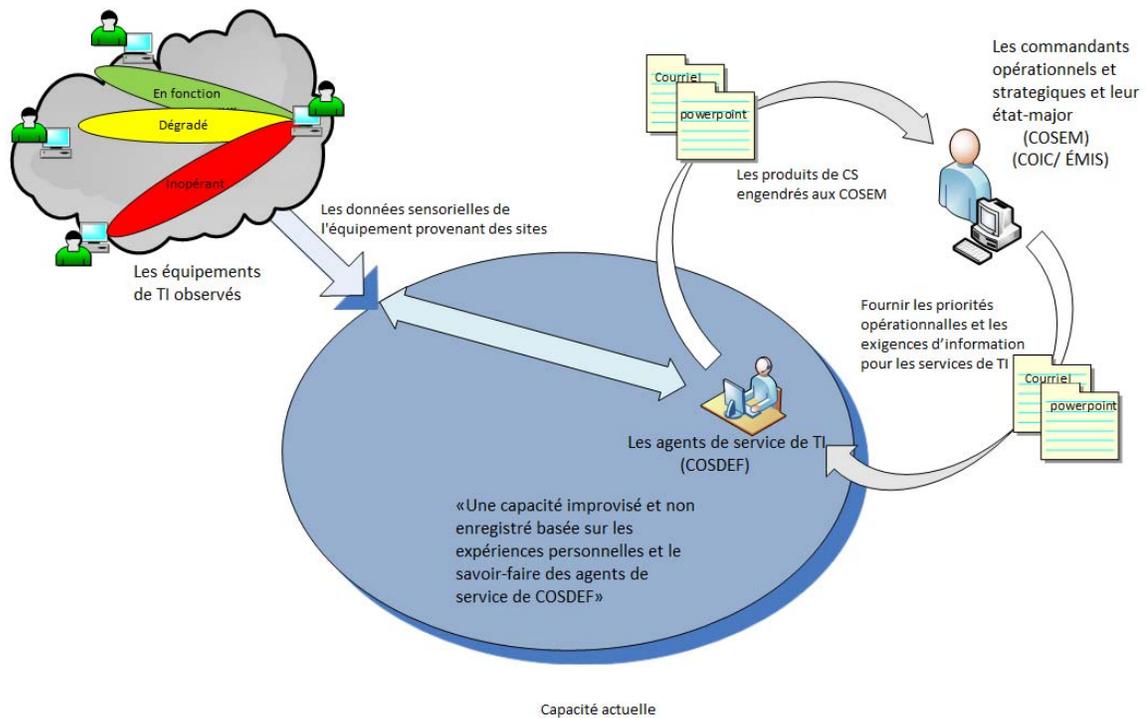


Figure 1 – Capacité actuelle

1.2 Lacune en matière de capacité

La connaissance de la situation (CS) désigne la « *connaissance des éléments de l'environnement opérationnel nécessaire pour prendre des décisions informées* ». ¹

La CS relative aux services de TI du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes (MDN/FAC) est fournie actuellement selon une approche ponctuelle, principalement manuelle, qui place les COSEM dans des rôles réactifs, empêchant toute activité de planification.

Lorsque la capacité sera engendrée, la CS relative aux services de TI pourra traiter en partie ou en totalité les scénarios de prise de décision opérationnels ci-dessous :

1.2.1 État de préparation opérationnelle.

L'ITI fonctionne-t-elle et si non, quelles sont les solutions de rechange disponibles pour ne pas compromettre le succès de la mission? La CS doit être quasiment en temps réel et être précise;

¹ Banque de terminologie de la Défense, fiche 41441

- 1.2.2 Planification des priorités opérationnelles pour mener les opérations cybernétiques de la Défense.
Quelles opérations, par ordre de priorité, seraient touchées en cas de panne d'un ou plusieurs éléments de l'infrastructure de technologie de l'information (ITI)? Le personnel chargé de mener les opérations cybernétiques de la Défense doit disposer des priorités opérationnelles afin de mener à bien ces opérations;
- 1.2.3 Planification des priorités opérationnelles relatives à l'amélioration de l'ITI et à l'investissement dans l'ITI.
Quelles opérations, par ordre de priorité, peuvent être mieux soutenues grâce à l'amélioration de l'ITI et à l'investissement dans l'ITI? Les investissements et améliorations prévus peuvent permettre d'atténuer ou réduire les risques relatifs à l'ITI.

1.3 Aperçu du projet

Le projet C2 réseau CICS engendrera une capacité de CS dans le cyberspace qui répond au besoin opérationnel d'établissement d'une correspondance entre les services de TI et les opérations et les missions prioritaires de la Défense, et il mettra en œuvre une période de stabilisation du soutien en service pour l'ensemble de la capacité. L'objectif du projet Commandement et contrôle de réseau – Capacité intégrée de connaissance de la situation (C2 réseau CICS) est de fournir aux COSEM la connaissance des éléments clés de l'ITI nécessaires pour prendre des décisions informées concernant le commandement, le contrôle et la conduite de leurs opérations dans l'environnement cybernétique et au moyen de celui-ci. En général, pour ce faire, il faudra :

- (a) Réduire, dans la mesure du possible, la nature réactive et manuelle de la production et diffusion de la connaissance de la situation du réseau (CS réseau);
- (b) Fournir un moyen fiable et robuste d'établir la correspondance entre les actifs de TI et les services de TI;
- (c) Fournir aux COSEM les connaissances relatives aux services de TI requises pour prendre des décisions informées concernant les missions et les opérations des FAC.

Le projet C2 réseau CICS fournira une solution de commandement et contrôle réseau – connaissance de la situation, sur le domaine SECRET (extensions de l'Infrastructure de réseau secret consolidé (IRSC) et des chefs d'état-major d'armée, au besoin), ainsi que sur le domaine désigné de déploiement (Réseau étendu de la Défense [RED]), pour soutenir la prise de décisions concernant le commandement, le contrôle et la conduite des opérations dans le cyberdomaine et au moyen de celui-ci. Une fois intégrés, les alertes de TI, les rapports d'état des services de TI, les cartes de services de TI, les renseignements techniques sur les actifs de TI et l'établissement des correspondances avec les missions prioritaires permettront aux commandants, à leur état-major et aux opérateurs et agents de services de TI d'acquérir une connaissance de la situation relative aux réseaux de TI et services de TI.

1.4 Gouvernance des projets d'immobilisations du MDN et des FAC

Le cycle de vie des projets du MDN est régi par la Directive d'approbation des projets du Ministère. Le cycle de vie des projets du MDN suit habituellement les phases suivantes : détermination des

problèmes, analyse des options, définition, mise en œuvre et clôture. Le projet C2 réseau CICS a terminé sa phase d'analyse des options.

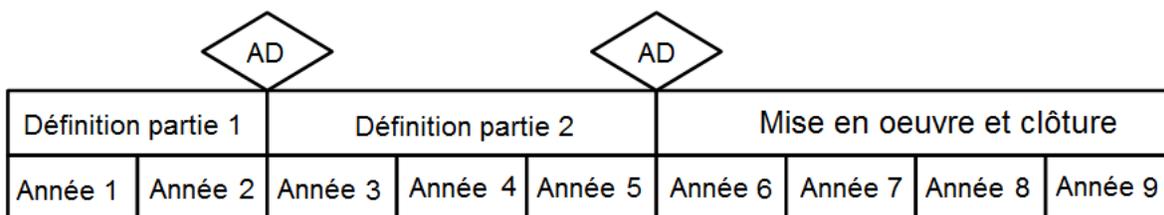
La définition – partie 1 est la phase actuelle du projet, qui consiste en grande partie à affiner l'énoncé des besoins opérationnels et à établir les estimations de coûts du projet afin de demander l'autorisation de dépenser (AD) dans le cadre de la phase subséquente du projet. Cela comprend la phase de qualification du processus d'approvisionnement du projet C2 réseau CICS, la consultation des fournisseurs ayant répondu à l'invitation à se qualifier (ISQ) sur la version préliminaire de la DP, la publication de la demande de soumissions finale à l'intention des fournisseurs ayant répondu à l'ISQ et l'obtention de données de coûts suffisamment fiables pour étayer l'AD dans le cadre de la définition – partie 2.

La définition – partie 2 est la phase suivante du projet, qui consiste principalement en la conception et le prototypage. Cela comprend l'attribution du contrat d'intégrateur principal dans le cadre de la DP publiée au cours de la définition – partie 1. L'intégrateur principal effectuera tout le travail nécessaire pour concevoir la solution requise. Les principaux produits livrables comprendront la conception détaillée du système, le prototypage, la mise à l'essai initiale pour confirmer l'acceptation de la solution, un plan de mise en œuvre et des estimations de coûts relatives à la mise en œuvre de la solution. Par la suite, l'équipe de projet du MDN et des FAC procédera à l'AD aux fins de mise en œuvre.

La mise en œuvre est la phase finale du projet, qui comprend la mise en œuvre de la conception créée à la phase de définition –partie 2, ainsi que des éléments de soutien logistique intégré, tels que les améliorations des processus opérationnels, la formation, les plans de soutien, les pièces de rechange, etc. Après le lancement de la capacité, l'intégrateur principal la stabilisera en assurant la fonction de soutien pendant un an.

La clôture du projet sera effectuée par le bureau de gestion de projet, y compris la transition vers le soutien en service (c.-à-d. l'intégrateur principal n'est pas impliqué dans cette phase).

Voir la figure 2 pour obtenir une représentation graphique des phases du projet et le calendrier global prévu associé au projet.



AD - L'autorisation de dépenser

Figure 2 – Représentation du cycle de vie du projet C2 réseau CICS

1.5 Responsabilités de l'entrepreneur jouant le rôle d'intégrateur principal

1.5.1 Généralités

La présente ISQ est réalisée en prévision d'une demande de propositions (DP) visant l'acquisition d'un intégrateur principal pour fournir des services professionnels afin de créer la solution C2 réseau CICS pour le MDN et les FAC.

Les responsabilités globales comprendront :

- a. services de conception et prototypage de la capacité et tout autre travail de définition requis pour lancer la capacité du MDN et des FAC;
- b. services de mise en œuvre pour fournir et déployer la capacité et un soutien de stabilisation d'un an de la capacité mise en œuvre.

La solution C2 réseau CICS doit fournir une CS relative à l'ITI. Pour ce faire, il faudra :

- i. déterminer les services de TI essentiels aux missions, aux opérations et aux tâches définies par les COSEM;
- ii. déterminer les liens entre les actifs de TI et les services de TI et surveiller les actifs de TI adéquats de la manière la plus appropriée (si une autre méthode viable est disponible, elle peut être utilisée à la place de celle-ci, avec l'autorisation du MDN);
- iii. créer des alertes et des rapports d'état sur les services de TI, au besoin;
- iv. diffuser ces alertes et rapports d'état selon les exigences des COSEM.

1.5.2 Produits de CS

À partir des priorités opérationnelles définies par les COSEM, la solution C2 réseau CICS surveillera les principaux actifs, traitera les données collectées par différents capteurs au sein de l'ITI et préparera les produits de CS suivants, décrits dans les sous-sections ci-dessous.

1.5.2.1 Cartes des services de TI

Les cartes de services de TI sont fondamentalement des descriptions textuelles et graphiques du cyberterrain, en ce qui concerne les missions, les opérations et les tâches, tout comme les cartes routières ou les cartes topographiques décrivent le terrain physique. L'objectif est d'aider les COSEM à visualiser les aspects clés de l'ITI de manière à leur permettre de comprendre la situation physique.

Les cartes de services de TI sont une liste des actifs de TI surveillés qui appuie le fonctionnement efficace d'un service de TI. La carte de services de TI montre la relation fonctionnelle et la dépendance des actifs de TI surveillés dans une hiérarchie de connectivité et d'interdépendance en ce qui concerne la fonction d'un service de TI et une mission, une opération ou une tâche.

La carte de services de TI est l'extrait initial de la création d'une tâche de surveillance de services de TI. Elle définit tous les actifs de TI nécessaires pour signaler l'état du service de TI. Cette carte sera

probablement classifiée, car elle contiendra des renseignements essentiels au succès de certaines missions, opérations ou tâches.

Pour chaque service de TI surveillé, les cartes de services de TI doivent indiquer :

- a. la date et l'heure de la dernière confirmation de la carte de services de TI;
- b. le nom, le titre ou la description de la mission, de l'opération ou de la tâche utilisant le service de TI;
- c. le personnel de commandement ou d'état-major clé impliqué dans la gestion du succès de la mission, de l'opération ou de la tâche, qui dépend du service de TI;
- d. le ou les lieux de service de TI dans lesquels le personnel de commandement ou d'état-major clé sera situé et d'où il accèdera au service de TI;
- e. tous les actifs de TI requis pour générer les alertes d'état sur le service de TI;
- f. le propriétaire et, si possible, le lieu géographique de l'actif de TI, y compris toute autre métadonnée existante associée à l'actif de TI.

Les cartes de services de TI doivent être produites de manière à permettre au mieux l'intégration avec la capacité de gestion interarmées de l'espace de bataille (CGIEB), y compris un format à références géographiques similaire à celui utilisé par l'interface image de commandement, qui indique, si possible, l'emplacement précis des actifs de TI, et leur interconnectivité et interdépendance, en utilisant des icônes personnalisées et des lignes de connexion.

1.5.2.2 Alertes de TI

Les alertes de TI sont des avis diffusés dès que possible aux COSEM sélectionnés. Ces avis décrivent :

- a. la date et l'heure auxquelles un changement d'état de fonctionnement d'un service de TI a été détecté;
- b. le nom, le titre ou la description de la mission, de l'opération ou de la tâche utilisant le service de TI;
- c. la nature du changement de la fonctionnalité du service de TI.

1.5.2.3 Rapports d'état de TI

Les rapports d'état de TI sont des descriptions résumées de l'état de fonctionnement d'un ou de plusieurs services de TI. Ces rapports d'état de TI sont diffusés sur demande ou selon un calendrier prédéfini aux COSEM sélectionnés. Ils décrivent :

- a. la date et l'heure de la dernière confirmation de l'état;
- b. le nom, le titre ou la description de la mission, de l'opération ou de la tâche utilisant le service de TI;
- c. l'état de la fonctionnalité du service de TI (en fonction, inopérant, dégradé [voir

remarque]);

- d. les actifs de TI (si connus) entraînant l'interruption ou la dégradation du fonctionnement du service.

Remarque : La mesure de la dégradation du fonctionnement dépendra de la nature du service de TI surveillé. Exemples de dégradation du fonctionnement : bande passante limitée, un état de débordement d'un routeur peut permettre le passage de certaines données, mais pas de toutes, ou un serveur DNS défaillant peut ne pas gêner la connectivité de tous les utilisateurs, car certains périphériques hôtes peuvent avoir un cache d'adresses IP et donc ne pas avoir besoin de serveur DNS. La description complète de la dégradation du fonctionnement sera définie durant la phase de définition du projet.

Tableau 1 : Glossaire des termes

Commandants opérationnels et stratégiques et leur état-major (COSEM)	Les commandants et leur état-major sont responsables de la planification, de la coordination et de la gestion des missions, des opérations et des tâches du Canada. Cela se limite principalement à l'État-major interarmées stratégique (EMIS), au Commandement des opérations interarmées du Canada (COIC) et au Commandement des Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN), mais toutes les organisations de niveau 0 et de niveau 1 du MDN peuvent remplir ce rôle dans certaines circonstances.
Actifs de TI	Un actif de TI désigne « tout matériel informatique ou logiciel présent dans l'infrastructure de technologie de l'information ». Les actifs de TI peuvent être des passerelles, des commutateurs, des routeurs, des pare-feu et des serveurs.
Données des actifs de TI	Les données des actifs de TI (c.-à-d. SNMP, Syslog, Net Flow, événements de sécurité Windows, événements Windows, etc.) seront collectées à partir des actifs de TI à surveiller sur les sites.
Service de TI	Une application ou fonction de TI entre deux sites ou plus, qui soutient un processus de commandement et de contrôle (p. ex. courriel entre des utilisateurs situés sur le Navire canadien de Sa Majesté (NCSM) Regina et des utilisateurs situés à la BFC Esquimalt).
Cartes des services de TI	Une carte de services de TI est une carte qui indique les principaux actifs de TI relatifs à un service de TI donné; c.-à-d. les cartes de services de TI sont une liste des actifs de TI surveillés qui appuient le fonctionnement efficace d'un service de TI. Une carte de services de TI montre les relations entre un service opérationnel et ses composants de TI.
Infrastructure de technologie de	L'ensemble des ordinateurs, des communications, des logiciels d'exploitation, des programmes utilitaires et des outils de gestion qui soutiennent l'automatisation de la gestion de l'information à l'échelle d'une organisation. L'ITI ne comprend pas

l'information (ITI)	les applications et leurs bases de données connexes.
Capacité de gestion interarmées de l'espace de bataille (CGIEB)	<p>Un produit livrable du projet de capacité de fusion de l'information et du renseignement interarmées, qui permettra d'accéder aux visualisations dynamiques et à la fonctionnalité de gestion de l'espace de bataille contrôlée par les autorisations. La CGIEB est l'interface des entrées/sorties vers/depuis le système C2 réseau CICS.</p> <p>Le système canadien de CGIEB sera utilisé au niveau opérationnel/stratégique par opposition au niveau tactique et sur le réseau statique de niveau II (deux yeux) dans l'ensemble du Canada (IRSC). Les principaux utilisateurs sont le quartier général central de l'état-major du Commandement des opérations interarmées du Canada à Ottawa et six (6) quartiers généraux régionaux opérationnels. L'EMIS est l'autorité opérationnelle.</p>
Cyberterrain clé	Éléments du cyberspace qui permettent de réaliser les activités, les opérations ou les fonctions essentielles à la mission. Ces éléments comprennent tout domaine (physique, logique et social) dont la conquête, la conservation ou la perturbation donne un net avantage à l'un ou l'autre des belligérants.
Mission	<p>Activité confiée à une personne, une unité ou une force par une autorité assumant le commandement intégral, le commandement opérationnel ou le contrôle opérationnel.</p> <p>Remarque : Une mission diffère d'une opération en ce sens qu'un commandant opérationnel peut avoir des forces à l'appui, sur place ou ailleurs, participant à l'opération, qu'il ne commande ou ne contrôle pas.</p>
Opération	<p>Combinaison d'activités ayant un but commun ou un thème unificateur. (p. ex. Opération Medusa)</p> <p>Remarque : Une mission diffère d'une opération en ce sens qu'un commandant opérationnel peut avoir des forces à l'appui, sur place ou ailleurs, participant à l'opération, qu'il ne commande ou ne contrôle pas.</p>
Connaissance de la situation (CS)	<p>La connaissance de la situation désigne la « connaissance des éléments de l'environnement opérationnel nécessaire pour prendre des décisions informées ».</p> <p>Dans le cadre du projet C2 réseau CICS, les connaissances utiles et importantes se rapportent à l'infrastructure de technologie de l'information de l'environnement cybernétique et à son incidence sur les opérations du MDN et des FAC.</p>
Tâche	Activité qui contribue à la réalisation d'une mission. (p. ex. l'armée canadienne mettra sur pied un groupement tactique d'infanterie pour l'opération XYZ)

Annexe B – Version préliminaire du processus d’approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS

1. APERÇU

a) La dernière version préliminaire du processus d’approvisionnement relatif à la solution Commandement et contrôle de réseau – Capacité intégrée de connaissance de la situation (C2 réseau CICS) est décrite dans la présente annexe. Elle demeurera une ébauche jusqu’à ce que la DP finale soit publiée à l’intention des fournisseurs ayant répondu à l’invitation à se qualifier (ISQ). Le processus d’approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS se déroulera en plusieurs phases, décrites ci-après. Cette approche permettra au Canada d’effectuer un contrôle préalable des exigences de la solution C2 réseau CICS auprès des fournisseurs ayant répondu à l’ISQ avant de publier la demande de soumissions. Étant donné que les phases postérieures à la qualification de l’approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS nécessiteront un travail intensif et un temps considérable, tant de la part des répondants que du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ne les réalisera qu’avec les fournisseurs ayant répondu à l’ISQ au cours de la phase de qualification. L’intention de TPSGC, en réalisant la phase de la diligence raisonnable avant la publication de la demande de soumissions finale, est de s’assurer que les fournisseurs ayant répondu à l’ISQ ont la possibilité d’effectuer un examen détaillé de la demande de propositions (DP) préliminaire relative à la solution C2 réseau CICS avant que le Canada publie la DP finale.

Étapes du processus d’approvisionnement	Phase	Composantes
1. Publier l’ISQ	Phase de qualification	<ul style="list-style-type: none"> Exigences obligatoires (réussite/échec) Sélectionner les fournisseurs ayant répondu à l’ISQ
2. Distribuer la version préliminaire de la DP aux fournisseurs ayant répondu à l’ISQ	Diligence raisonnable	<ul style="list-style-type: none"> Examen de la DP préliminaire par les fournisseurs ayant répondu à l’ISQ et tableau des profils de protection Recommandations et questions des fournisseurs ayant répondu à l’ISQ découlant de l’examen de la DP préliminaire Mettre au point la DP
3. Envoyer la version finale de la DP aux fournisseurs ayant répondu à l’ISQ	Phase de présentation des soumissions	<ul style="list-style-type: none"> Exigences obligatoires (réussite/échec) Exigences cotées (note) Démonstration de la validation de la proposition (note) Note financière Sélection du soumissionnaire retenu
4. Attribuer le contrat au soumissionnaire gagnant	Phase d’attribution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Attribution du contrat

b) Une fois que les fournisseurs ayant répondu à l’ISQ ont été sélectionnés et qu’ils ont été avisés qu’ils sont qualifiés pour la prochaine étape du processus d’approvisionnement, le

Canada a l'intention de procéder à la phase de diligence raisonnable et invitera les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ à assister à une Journée classifiée de l'industrie, pour être informés par le ministère de la Défense nationale (MDN) et Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), et recevoir la version préliminaire de la DP (y compris l'annexe F classifiée). Les participants doivent être munis des autorisations et de l'équipement nécessaires pour accepter des documents classifiés, les transporter jusqu'à leurs installations et les y protéger. Seuls les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ qui sont dotés de l'autorisation de sécurité requise seront invités à la Journée classifiée de l'industrie.

- c) Les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ qui sont qualifiés à la phase de qualification peuvent se retirer du processus en fournissant un avis écrit à l'autorité contractante.
- d) À tout moment, le Canada peut, à sa seule discrétion (mais sans y être obligé) choisir de prolonger la durée de toute étape subséquente à la qualification du présent marché.

2. DILIGENCE RAISONNABLE

- a) Il appartient à chaque fournisseur ayant répondu à l'ISQ de tirer parti du processus de diligence raisonnable en posant chacun des questions nécessaires pour que cela peut préparer une réponse complète à la demande de soumissions finale.
- b) Les objectifs de la phase de diligence raisonnable consistent notamment à :
 - (i) S'assurer que les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ ont la possibilité d'effectuer un examen approfondi de l'ébauche de la DP relative à la solution C2 réseau CICS;
 - (ii) Obtenir des recommandations sur la manière d'améliorer l'ébauche de DP relative à la solution C2 réseau CICS qui sont avantageuses pour le Canada;
 - (iii) modifier l'ébauche de DP relative à la solution C2 réseau CICS afin d'y incorporer les changements approuvés par le Canada.
- c) L'approche utilisée pour l'étape de la diligence raisonnable est la suivante :
 - (i) Pendant la phase de la diligence raisonnable, les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ auront 20 jours civils pour présenter des questions concernant l'ébauche de DP relative à la solution C2 réseau CICS. Le Canada répondra aux questions et fournira des copies des réponses à chaque fournisseur ayant répondu à l'ISQ. Toutes les questions et réponses seront fournies à tous les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ.
 - (ii) Les questions qui ont un caractère exclusif doivent associer clairement la mention « exclusif » à chaque élément pertinent. Les éléments portant cette mention seront traités comme tels sauf si le Canada juge que la demande de renseignements n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander aux fournisseurs ayant répondu à l'ISQ de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, permettant ainsi la transmission des réponses à tous les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ. Le Canada peut ne pas répondre aux questions dont la formulation

ne permettrait pas de les diffuser à tous les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ.

3. PHASE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

(a) Les objectifs de la phase de présentation des soumissions comprennent :

- (i) Publication de la DP finale relative à la solution C2 réseau CICS à l'intention des fournisseurs ayant répondu à l'ISQ (appelés ci-après soumissionnaires);
- (ii) Obtention des soumissions des soumissionnaires;
- (iii) Évaluation des soumissions;
- (iv) Sélection du soumissionnaire retenu.

b) L'approche utilisée pour la phase de présentation des soumissions peut être la suivante :

- (i) La DP comprendra des exigences obligatoires et cotées. L'évaluation des exigences cotées visera les exigences cotées fournies dans la DP et, le cas échéant, les détails d'un essai structuré de validation de la proposition (la décision d'inclure cet essai sera prise avant la publication de l'ébauche de DP).
- (ii) L'essai de validation de la proposition sera réalisé sans frais pour le Canada, à un endroit au Canada proposé par le soumissionnaire et accepté par le Canada. Le Canada confirmera l'endroit de l'essai de validation de la proposition au moins 30 jours à l'avance. Chaque soumissionnaire recevable effectuera l'essai de validation de la proposition conformément à un délai, à un calendrier et à un programme définis par le gouvernement du Canada. Les soumissionnaires seront informés de la date et de l'heure de leur essai de validation de la proposition au plus tard 15 jours ouvrables avant celui-ci. Les soumissionnaires retenus devront s'assurer que l'endroit comprend tout l'équipement nécessaire pour réaliser l'essai de validation de la proposition.
- (iii) Le contenu de l'essai de validation de la proposition sera fondé sur l'essai de fonctionnalité de la solution C2 réseau CICS proposée et la conformité au plan directeur en matière de technologie proposé en réponse à la DP.
- (iv) Le soumissionnaire a l'entière liberté de choisir les membres de son équipe qui participeront à la validation de la proposition. Il est recommandé que l'équipe comprenne les membres suivants :
 - (A) Directeur de programme : Cadre supérieur du soumissionnaire responsable du programme C2 réseau CICS et représentant le président-directeur général du soumissionnaire pour toute question;
 - (B) Gestionnaire de programme : Gestionnaire principal du soumissionnaire responsable des activités opérationnelles courantes relatives à la prestation

des services liés à la solution C2 réseau CICS;

- (C) Architecte technique : Représentant technique principal responsable des services techniques d'architecture et de conception liés à la solution C2 réseau CICS.
- (v) Le jour de la validation de la proposition, chaque soumissionnaire doit fournir (quantités à déterminer) :
 - (A) des exemplaires sur support électronique et sur papier de la présentation;
 - (B) des documents sur support électronique et sur papier appuyant la présentation du soumissionnaire;
 - (C) les références de client que le soumissionnaire utilise pour appuyer la présentation, s'il y a lieu.
- (vi) Le processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à la DP relative à cet approvisionnement. Pour de plus amples renseignements sur celui-ci, veuillez consulter le lien suivant.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/avis-relatifs-aux-politiques/AP-123>

4. SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

(a) Les détails du processus de sélection de l'entrepreneur seront fournis dans la DP relative à la solution C2 réseau CICS.

(b) Le Canada n'a pas encore finalisé la méthode de sélection de l'entrepreneur pour la DP finale, mais il est prévu que les offres reçues des fournisseurs qualifiés en réponse à la DP finale seront évaluées selon les éléments suivants :

- Conformité aux exigences obligatoires et au tableau des profils de protection
- Expérience technique cotée avec note de passage minimale
- Démonstration de validation de proposition cotée (évaluation du rendement de la solution, facilité d'utilisation et conformité à la soumission technique)
- Proposition financière cotée
- Retombées industrielles et technologiques (RIT) cotées/Proposition de valeur (voir l'annexe D pour plus de détails).

Une fois les exigences obligatoires respectées, la proposition technique, la démonstration de validation de la proposition (le cas échéant), la proposition financière et la proposition de valeur/RIT seront cotées chacune séparément.

ANNEXE C : ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

Le tableau ci-dessous fournit toutes les abréviations et tous les acronymes inclus dans le présent document d'ISQ.

Tableau 1 – Abréviations et acronymes

Abréviation/ acronyme	Description
FAC	Forces armées canadiennes
COMFOSCAN	Commandement – Forces d'opérations spéciales du Canada
COIC	Commandement des opérations interarmées du Canada
IRSC	Infrastructure de réseau secret consolidé
COSD	Centre des opérations des services de la Défense
MDN	Ministère de la Défense nationale
DNS	Domain Name Service (Service de noms de domaine)
RED	Réseau étendu de la Défense
AD	Autorisation de dépenser
SE	Surveillant de l'équité
AF	Anciens fonctionnaires
CE	Complexité élevée
IP	Internet Protocol (Protocole Internet)
TI	Technologie de l'information
ITAR	International Traffic in Arms Regulations (règlement américain sur le commerce international des armes)
RIT	Retombées industrielles et technologiques
ITI	Infrastructure de technologie de l'information
ISQ	Invitation à se qualifier
CGIEB	Capacité de gestion interarmées de l'espace de bataille

C2 réseau CICS	Commandement et contrôle de réseau – Capacité intégrée de connaissance de la situation
CS réseau	Connaissance de la situation de réseau
END	Entente de non-divulgence
AO	Autorité opérationnelle
COSEM	Commandants opérationnels et stratégiques et leur état-major
LPPF	<i>Loi sur la pension de la fonction publique</i>
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
R et D	Recherche et développement
DDR	Demande de renseignements
DP	Demande de propositions
CCUA	Clauses et conditions uniformisées d'achat
CS	Connaissance de la situation
EMIS	État-major interarmées stratégique
PME	Petites et moyennes entreprises

Application de la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT)

La Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT) peut être mise en application dans le cadre du projet **Commandement et contrôle de réseau Capacité intégrée de connaissance de la situation**. L'engagement avec l'industrie au moyen de la demande d'information permettra de déterminer l'application de la Politique des RIT et la façon dont le Canada peut tirer parti de cet approvisionnement dans un intérêt économique.

La Politique des RIT, notamment la proposition de valeur

La Politique des RIT est un outil puissant qui sert à attirer des investissements. Les entreprises qui se voient attribuer des marchés d'approvisionnement en matière de défense sont tenues de mener des activités commerciales au Canada dont la valeur équivaut à celle du marché. La Politique des RIT encourage les entreprises à s'établir au Canada ou à y accroître leur présence, à renforcer leurs chaînes d'approvisionnement au pays ainsi qu'à développer des capacités industrielles canadiennes.

La Politique des RIT, y compris la proposition de valeur vise à soutenir la viabilité à long terme et la croissance du secteur de la défense au Canada, à améliorer la compétitivité et la croissance des fournisseurs canadiens, y compris les petites et moyennes entreprises, à appuyer le développement des compétences et la formation, à stimuler l'innovation au Canada au moyen de la R-D, ainsi qu'à accroître le potentiel d'exportation des entreprises établies au Canada. La Politique des RIT comprend une proposition de valeur (PV) qui exige des soumissionnaires qu'ils se fassent concurrence sur la base des retombées économiques pour le Canada associées à chaque soumission. Les soumissionnaires retenus sont sélectionnés en fonction du prix, du mérite technique et de la proposition de valeur. Les engagements relatifs à la PV pris par le soumissionnaire retenu deviennent des obligations contractuelles dans le contrat subséquent.

Pour obtenir plus d'information sur la Politique des RIT, veuillez-vous rendre à l'adresse :
www.canada.ca/rit

Capacités industrielles clés

Dans l'espoir d'optimiser l'impact économique de la PV, le Canada peut utiliser la Politique des RIT en vue d'encourager les entrepreneurs du secteur de la défense à investir dans les **capacités industrielles clés (CIC)**. Les CIC sont harmonisées avec la politique de défense du Canada, *Protection, sécurité, engagement*, et le *Plan pour l'innovation et les compétences* : elles appuient le perfectionnement des compétences et encouragent l'innovation dans le Canada. Ces CIC sont liées à des domaines de technologies émergentes qui présentent des opportunités de croissance, à des capacités établies par rapport auxquelles le Canada est concurrentiel à l'échelle mondiale et à des domaines où la capacité nationale est essentielle à la sécurité du pays.

Le gouvernement a déterminé que cet approvisionnement devait renforcer les domaines de la **cyberrésilience** et de l'**intelligence artificielle**. Ces CIC sont des technologies émergentes et, à ce titre, elles présentent un potentiel de croissance rapide et d'innovation. Pour cette raison, le Canada désire créer de nouveaux débouchés dans ces domaines de technologies émergentes et pour ce faire, encouragera les partenariats et les investissements auprès du secteur et d'établissements postsecondaires appuyant le perfectionnement des connaissances, de même que la recherche et le développement.

Voici les définitions des CIC concernées par ce projet :

Cyberrésilience

La cyberrésilience couvre tous les aspects des secteurs de la sécurité nationale, civile et commerciale, et rectifie les vulnérabilités créées par l'expansion de la technologie de l'information et de l'économie du savoir. La cyberrésilience comporte des activités de conception, d'intégration et de mise en œuvre de solutions technologiques qui protègent l'information et les réseaux de communication. Ces technologies, parmi d'autres, doivent être axées sur le développement efficace des cybercapacités suivantes :

Sécurité de l'information

La protection des données et des renseignements électroniques et numériques contre l'accès et toute intrusion, l'utilisation, la divulgation, la perturbation, la modification, la consultation, l'inspection, l'enregistrement ou la destruction non autorisé.

Sécurité informatique

La sécurisation du contenu et la gestion des menaces (point terminal, messagerie, réseaux, Web, nuage), sécurité, gestion des vulnérabilités et des risques, gestion de l'identité et de l'accès, et autres produits (p. ex. des trousseaux de chiffrement et de gestion des jetons, et des essais de vérification de produits de sécurité), ainsi que des services d'éducation, de formation et de connaissance de la situation.

Sécurité des technologies opérationnelles

La surveillance, mesure et protection des systèmes d'automatisation et de contrôle des processus industriels et connexes. La cyberrésilience peut comprendre la création d'outils et l'intégration de systèmes et de processus qui renforcent la sécurité des systèmes tactiques ou des grands réseaux, le chiffrement, la cyber-expertise et les interventions en cas d'incident, entre autres. Les capacités établies dans ce domaine pourraient s'appuyer de plus en plus sur l'IA à titre de technologie habilitante. Ainsi, des réseaux feraient usage de leurs défenses de façon autonome et dynamique contre les intrusions et se répareraient eux-mêmes après une perturbation.

Intelligence artificielle

L'intelligence artificielle, ou IA, couvre un éventail de technologies qui permettent à des machines de réaliser des tâches qui nécessitent habituellement l'intelligence humaine, telles que la reconnaissance des formes et de la parole, la traduction, la perception visuelle et la prise de décisions. L'IA s'appuie sur diverses disciplines, comme les algorithmes de recherche et l'optimisation mathématique, l'apprentissage machine, l'apprentissage approfondi, l'autoapprentissage et les réseaux neuronaux, en plus d'étendre les connaissances qui s'y rattachent. Elle allège la charge de travail des utilisateurs et automatise les tâches facilement répétables où ils doivent intervenir. L'IA permet d'envisager un meilleur rendement du personnel formé, de soustraire celui-ci à des environnements dangereux et de s'adapter plus rapidement aux changements dans l'environnement opérationnel militaire. Elle simplifie également de nombreuses activités, telles que l'analyse de quantités massives de données à l'appui du renseignement, de la planification des missions, de l'entraînement connexe, de la logistique, de la gestion opérationnelle, de la cybersécurité et de la cyberrésilience. L'intelligence artificielle a sa place dans de nombreux domaines liés à la défense et d'autres secteurs.

Questions à l'intention de l'industrie sur la PV et les RIT**Secteur de la défense**

La Politique des RIT vise à promouvoir le développement économique et la viabilité à long terme des entreprises canadiennes chargées de la fabrication et de la prestation de produits et de services aux fins d'utilisation dans les applications de défense et de sécurité du gouvernement.

1. En vous fiant aux spécifications techniques énoncées par le ministère de la Défense nationale, décrivez les activités de travail direct que votre société prévoirait entreprendre au Canada pour les CIC énoncées plus haut, relativement à la production et au maintien du projet Commandement et contrôle de réseau Capacité intégrée de connaissance de la situation?

Développement des sources d'approvisionnement, y compris les petites et moyennes entreprises

La Politique des RIT vise à accroître la compétitivité de l'industrie canadienne en encourageant sa participation ainsi qu'en développant les sociétés nationales, y compris les petites et moyennes entreprises (PME).

2. La Politique des RIT exige qu'au moins 15 pour cent de l'obligation en matière de RIT de l'entrepreneur (égale à la valeur du contrat) consiste en du travail avec des PME canadiennes de moins de 250 employés. Dans quelle mesure pouvez-vous satisfaire à une telle exigence pour favoriser le développement de PME canadiennes dans le secteur de la cybersécurité (tant pour ce qui est du travail direct lié à cet approvisionnement qu'au travail mené dans d'autres secteurs d'activités)?
3. Mis à part l'approvisionnement dont il est ici question, quels autres secteurs de production et de prestation de services présentent selon vous des occasions d'appuyer le développement de PME – qui ont des capacités pertinentes pour les CIC susmentionnées – tout en répondant à la demande nationale et internationale?

Développement des compétences et formation

La Politique des RIT encourage le développement et le maintien d'une main-d'œuvre canadienne talentueuse, novatrice et caractérisée par une forte diversité par l'accès à la formation, à l'enseignement, aux occasions et aux programmes.

4. Quelles sortes d'investissements dans le développement des compétences et la formation sont selon vous les plus profitables pour le secteur de la défense ou le secteur commercial du Canada?
 - a. Exemples :
 - i. les programmes en milieu de travail (p. ex. stages coop, placements professionnels);
 - ii. les programmes d'apprentissage;
 - iii. un nouveau programme ou un programme actuel de développement des connaissances d'un établissement postsecondaire (p. ex. codage et programmation, réseautique, développement et intégration de logiciels);
 - iv. la prise en charge des attestations de sécurité (p. ex. Très secret, ITAR) et des attestations de conformité à la cybersécurité pour les sociétés canadiennes, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Research and Development (R&D)

La Politique des RIT encourage la recherche scientifique qui explore le développement de nouveaux biens et services, de nouveaux intrants à la production et de nouvelles méthodes de production des biens et services, ou de nouvelles façons d'exploiter et gérer des organisations.

5. Existe-t-il des occasions de faire équipe avec des établissements de recherche financés par les fonds publics ou avec des établissements d'enseignement postsecondaire afin d'effectuer des activités de travail direct pour le projet Commandement et contrôle de réseau Capacité intégrée de connaissance de la situation?
6. Pourrait-on créer des consortiums de recherche ou des centres d'excellence en partenariat avec des établissements de recherche financés par les fonds publics ou avec des établissements d'enseignement postsecondaire pour les CIC susmentionnées? Si tel est le cas, dans quels domaines de recherche votre organisation se lancerait-elle?
 - a. Sinon, quels autres partenariats de recherche ou de développement pourrait-on former en vue d'appuyer le développement technologique pour les CIC susmentionnées?
7. Est-il possible d'investir dans des partenariats de recherche et développement avec des PME et des entreprises en démarrage canadiennes du secteur de la cybersécurité, y compris pour le financement des dernières étapes de la recherche et développement ainsi que la commercialisation de produits et de services novateurs?
8. Quelle devrait être l'exigence minimale de R-D (en pourcentage du prix de l'offre anticipée) afin de motiver les soumissionnaires à investir dans une innovation de grande valeur dans le secteur des CIC du Canada?

Exportation:

La Politique des RIT favorise la capacité des entreprises canadiennes, y compris les PME, à exploiter avec succès les marchés d'exportation, augmentant ainsi leur productivité et leur compétitivité sur le marché mondial.

9. Décrivez les possibilités d'exportation en provenance du Canada directement liées à ce processus d'approvisionnement.
10. Est-il possible de garantir des droits de propriété intellectuelle suffisants et un mandat de production mondiale exclusif pour exporter dans le cadre de vos opérations canadiennes, y compris les filiales et les partenaires de la chaîne d'approvisionnement?
11. Veuillez décrire les autres possibilités d'exportation de grande valeur à partir du Canada concernant les CIC susmentionnées, tant dans le secteur commercial que celui de la défense, pouvant être exploitées grâce à cet approvisionnement.

Other Questions:

12. Y a-t-il d'autres CIC pertinentes dans le cadre du travail qui sera mené pour le projet Commandement et contrôle de réseau Capacité intégrée de connaissance de la situation? Si oui, indiquez les CIC qui devraient être envisagées et la raison pour laquelle elles devraient l'être. Dans votre réponse, décrivez également la façon dont les CIC proposées accroîtraient les avantages de la proposition de valeur pour l'industrie canadienne.
13. Comparativement au prix et au mérite technique, la proposition de valeur a généralement une pondération de 10 % ou plus de la note globale de la soumission. Que pensez-vous d'une telle pondération pour la proposition de valeur dans le cadre du projet Commandement et contrôle de réseau Capacité intégrée de connaissance de la situation?
14. Dans le cadre de la proposition de valeur, quelle pondération minimale (en pourcentage) recommanderiez-vous d'attribuer aux piliers de la proposition (c.-à-d. le secteur de la défense, le développement des sources d'approvisionnement, les compétences et la formation, la recherche et développement, et les exportations, et autres s'il y a lieu)?

Dans le cadre de vos réponses au DDR/ISQ, veuillez faire parvenir vos commentaires à ces questions ainsi que toutes autres remarques au sujet des retombées industrielles et technologiques et de la proposition de valeur, ou les CIC, à l'autorité contractante de TPSGC.

ANNEXE E – LISTES DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
(LVERS)

La présente annexe vise à présenter les LVERS suivantes :

Appendice 1 de l'annexe E : LVERS relative à l'ISQ

Appendice 2 de l'annexe E : LVERS relative à la DP et au contrat subséquent

AVR 30 2018



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
W8474-18-NT10 AMD3
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine: **Department of National Defence** 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction: **ADM(IM)/DGIMPD**

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
This SRCL is for the Due Diligence phase of the procurement process for the Network Command and Control Integrated Situational Awareness Capability (NET C2 ISAC) Prime Integrator project

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No Yes
Non Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No Yes
Non Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui
(Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. No Yes
Non Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? No Yes
Non Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN	Foreign / Étranger
7. b. Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion
Not releasable / À ne pas diffuser		
Restricted to: / Limité à: <input checked="" type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: CAN/US	Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:

7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ	PROTECTED A / PROTÉGÉ A
PROTECTED B / PROTÉGÉ B	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTECTED B / PROTÉGÉ B
PROTECTED C / PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	PROTECTED C / PROTÉGÉ C
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL
SECRET / SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	SECRET / SECRET
TOP SECRET / TRÈS SECRET		TOP SECRET / TRÈS SECRET
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
W8474-18-NT10 AMD3

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART A / CONTENU / PARTIE A (COM)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? No / Yes
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity: / Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? No / Yes
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Non / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel
Document Number / Numéro du document:

PART B / PERSONNEL SUPPLIER / PARTIE B / PERSONNEL FOURNISSEUR

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
SITE ACCESS ACCÈS AUX EMBLEMES			

Special comments: / Commentaires spéciaux:

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? No / Yes
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? Non / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted? / Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Yes

PART C / SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C / MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? No / Yes
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? No / Yes
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? Non / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? No / Yes
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? Non / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? No / Yes
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? No / Yes
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? Non / Oui



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
W8474-18-NT10 AMD3

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PARTIE C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COSMIC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			TOP SECRET		
				CONFIDENTIEL	SECRET	TRES SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	A		B	C	CONFIDENTIEL		SECRET	TRES SECRET
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production					✓											
IT Media / Support TI / IT Link / Lien électronique					✓											

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8474-18-NT10 AMD3
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Charge de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Lloyd Gregan	Project Manager, NET C2 ISAC		
Telephone No. - N° de téléphone 613-995-4952	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel llyod.gregan@forces.gc.ca	Date
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Sasa Medjovic	DDSO - Industrial Security Senior Security Analyst		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel E-mail: sasa.medjovic@forces.gc.ca	Date 2018 Apr 30
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			No Non
			Yes Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Denis Leconte	Contract Security Officer		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date May 14/2018

DEC 20 2017



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8474-18-NT10-
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PARTIE A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Department of National Defence	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ADM(IM)/DGIMPD	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Network Command and Control Integrated Situational Awareness Capability (Net C2 ISAC) Project.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à : <input checked="" type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : CAN/US	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8474-18-NT10
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PARTIE A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : Secret

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PARTIE B: PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B: PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT TRÈS SECRET-SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PARTIE C: SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C: MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8474-18-NT10-
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens Production					✓										✓	
IT Media / Support TI					✓											
IT Link / Lien électronique					✓											

SM

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8474-18-NT10
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Lloyd Gregan		Title - Titre Project Manager, Net C2 ISAC	Signature <i>L. Gregan</i>
Telephone No. - N° de téléphone 613-995-4952	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel Lloyd.Gregan@forces.gc.ca	Date
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sasa Medjovic - DDSO - Industrial Security Senior Security Analyst Tel: 613-996-8986		Title - Titre E-mail: sasa.medjovic@forces.gc.ca	Signature <i>Sasa Medjovic</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date 2017- Dec 20
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Denis Lecapto		Title - Titre Contract Security Officer	Signature <i>D. Lecapto</i>
Telephone No. - N° de téléphone 613 952 7907	Facsimile No. - N° de télécopieur 613 948 1712	E-mail address - Adresse courriel	Date Jan 8/2018

ANNEXE F : Concept d'opération actuel et capacités en service – CLASSIFIÉ

L'annexe F est classifiée : Les fournisseurs qui souhaitent examiner l'annexe F ou en obtenir une copie doivent réussir la phase de l'ISQ.

Une copie papier seulement du document sera fournie en personne aux fournisseurs qui réussissent la phase de l'ISQ à une date à déterminer.

L'annexe F est également considérée comme étant des marchandises contrôlées : Étant donné que l'annexe F nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par la *Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1*, les fournisseurs sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées (Annexe F). De plus amples renseignements sur la marche à suivre pour s'inscrire au PMC se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pmc-cgp/index-fra.html>.

Pièce jointe 1 à la partie 5 de l'ISQ – Critères d'évaluation obligatoires

Les répondants doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires de la présente pièce jointe. Conformément à la partie 5 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection de l'ISQ, le Canada peut communiquer avec la personne-ressource du client pour les projets cités en référence, et ce, afin de valider les réponses des répondants.

1.1 Justification à l'appui de la conformité technique – Critères d'évaluation obligatoires

- 1.1.1 Les répondants doivent répondre aux exigences obligatoires applicables (tableau 1). Pour ce faire, ils doivent fournir une description expliquant, démontrant, prouvant et justifiant leurs qualifications. Ils doivent utiliser le numéro unique ainsi que le titre correspondant dans leur réponse aux critères obligatoires. Ils doivent indiquer où se trouve l'information dans la soumission (p. ex. numéro du volume/du dossier, numéro de page) dans la colonne « Renvoi à la réponse ». Les réponses des répondants aux exigences obligatoires seront évaluées afin de déterminer si elles satisfont ou ne satisfont pas à l'exigence en question. Une réponse qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires sera jugée non recevable.
- 1.1.2 Les répondants doivent fournir le formulaire 2 – Formulaire de vérification des projets cités en référence, pour chaque projet déclaré en réponse aux exigences obligatoires correspondantes.
- 1.1.3 Les répondants doivent seulement inclure les projets cités en référence demandés, tel qu'il est indiqué dans chaque exigence obligatoire. Si le nombre de projets cités en référence est supérieur au nombre demandé, les répondants devront préciser les projets cités en référence qui s'appliquent aux exigences obligatoires correspondantes.
- 1.1.4 Chaque projet cité en référence doit inclure, au minimum, le nom du projet, le nom du client et ses coordonnées, la valeur du projet en dollars canadiens, et les noms des membres de l'équipe.
- 1.1.5 Pour faciliter l'élaboration des réponses aux exigences obligatoires, veuillez consulter l'annexe C – Abréviations et acronymes.

Tableau 1 Exigences obligatoires

N° exigence	Exigence obligatoire	Renvoi à la réponse
O1	<p>Le répondant doit avoir de l'expérience dans la mise en œuvre réussie de projets classifiés (niveau secret ou supérieur) pour le gouvernement du Canada au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>Les répondants doivent démontrer leur conformité à cette exigence en :</p> <p>a) fournissant au moins un (1) projet en référence réalisé au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre duquel ils, ou des membres de leur équipe de base ont réussi à mettre en œuvre un projet classifié pour le gouvernement du Canada au cours des cinq (5) dernières années;</p> <p>Si le projet cité en référence fourni pour démontrer la conformité avec le critère O1 concerne un membre de l'équipe de base du répondant, ce dernier doit, en plus des exigences susmentionnées, fournir des preuves d'une relation contractuelle entre le répondant et le membre de l'équipe de base couvrant la période de tout contrat potentiel pouvant résulter du présent processus d'approvisionnement.</p>	

O2	<p>Le répondant doit avoir de l'expérience antérieure dans l'élaboration, l'intégration et la prestation de systèmes de technologie de l'information (TI) de taille similaire au réseau d'infrastructure de réseau secret consolidé (IRSC) (plus de 8 000 utilisateurs), et la fourniture d'un soutien de stabilisation* à cet égard.</p> <p>*Le soutien de stabilisation désigne un soutien continu pendant au moins six (6) mois, à partir du moment où le ou les groupes de clients ont commencé à utiliser la capacité de TI jusqu'au moment où la capacité de TI a été entièrement mise en œuvre, au minimum.</p> <p>Les répondants doivent démontrer leur conformité à cette exigence en :</p> <p>a) fournissant au moins un (1) projet en référence réalisé au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre duquel ils, ou des membres de leur équipe de base ont effectué l'élaboration, l'intégration et la prestation de systèmes de technologie de l'information (TI) de taille similaire au réseau d'infrastructure de réseau secret consolidé (IRSC) (plus de 8 000 utilisateurs), et la fourniture d'un soutien de stabilisation* à cet égard;</p> <p>Si le projet cité en référence fourni pour démontrer la conformité avec le critère O2 concerne un membre de l'équipe de base du répondant, ce dernier doit, en plus des exigences susmentionnées, fournir des preuves d'une relation contractuelle entre le fournisseur et le membre de l'équipe de base couvrant la période de tout contrat potentiel pouvant résulter du présent processus d'approvisionnement.</p>	
----	--	--

Pièce jointe 1 à la partie 5 de l'ISQ

W8474-18NT10/A

C2 réseau CICS

Invitation à se qualifier (ISQ)

<p>O3</p>	<p>Le répondant doit avoir de l'expérience dans l'élaboration, l'intégration et la prestation de systèmes de commandement et de contrôle (C2) à haute fiabilité, et la fourniture d'un soutien de stabilisation* à cet égard.</p> <p>*Le soutien de stabilisation désigne un soutien continu pendant au moins six (6) mois, à partir du moment où le ou les groupes de clients ont commencé à utiliser la capacité de TI jusqu'au moment où la capacité de TI a été entièrement mise en œuvre, au minimum.</p> <p>Les répondants doivent démontrer leur conformité à cette exigence en :</p> <p>(a) fournissant au moins un (1) projet en référence réalisé au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre duquel ils, ou des membres de leur équipe de base ont effectué l'élaboration, l'intégration et la prestation de systèmes de commandement et de contrôle (C2) à haute fiabilité, et la fourniture d'un soutien de stabilisation* à cet égard;</p> <p>Si le projet cité en référence fourni pour démontrer la conformité avec le critère O3 concerne un membre de l'équipe de base du répondant, ce dernier doit, en plus de l'exigence susmentionnée, fournir des preuves d'une relation contractuelle entre le répondant et le membre de l'équipe de base couvrant la période de tout contrat potentiel pouvant résulter du présent processus d'approvisionnement.</p>	
<p>O4</p>	<p>Le répondant doit avoir fourni un soutien technique de troisième ligne en français et en anglais pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs au cours des cinq dernières années, durant laquelle ledit soutien technique a respecté ou dépassé tous les critères suivants :</p> <p>a) fonctionnement cinq jours par semaine; b) 8 heures par jour; c) 52 semaines par an</p> <p>Les répondants doivent démontrer leur conformité à cette exigence en :</p> <p>a) fournissant au moins un (1) projet en référence réalisé au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre duquel ils, ou des membres de leur équipe de base ont fourni un soutien technique de troisième ligne en français et en anglais pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs au cours des cinq dernières années, durant laquelle ledit soutien technique a respecté ou dépassé les critères susmentionnés.</p> <p>Si le projet cité en référence fourni pour démontrer la conformité avec le critère O4 concerne un membre de l'équipe de base du répondant, ce dernier doit, en plus de l'exigence susmentionnée, fournir des preuves d'une relation contractuelle entre le répondant et le membre de l'équipe de base couvrant la période de tout contrat potentiel pouvant résulter du présent processus d'approvisionnement.</p>	

O5	<p>Les répondants doivent avoir de l'expérience dans l'élaboration, l'intégration et la prestation de solutions utilisant ce qui suit, et la fourniture d'un soutien de stabilisation* à cet égard :</p> <p>a) Systèmes modernes de gestion des informations et des événements de sécurité (SIEM);</p> <p>b) Système de connaissance de la situation (CS) ou de surveillance de l'intégrité de TI, dans lequel les systèmes a) et b) ont chacun plus de dix (10) nœuds opérationnels distincts.</p> <p>*Le soutien de stabilisation désigne un soutien continu pendant au moins six (6) mois, à partir du moment où le ou les groupes de clients ont commencé à utiliser le SIEM et les systèmes de CS ou de surveillance de l'intégrité de TI jusqu'au moment où ces systèmes ont été entièrement mis en œuvre, au minimum.</p> <p>Les répondants doivent démontrer leur conformité à cette exigence en :</p> <p>a) fournissant au moins un (1) projet en référence réalisé au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre duquel ils, ou des membres de leur équipe de base ont effectué l'élaboration, l'intégration et la prestation de solutions utilisant les systèmes susmentionnés, et la fourniture d'un soutien de stabilisation* à cet égard;</p> <p>Si le projet cité en référence fourni pour démontrer la conformité avec le critère O5 concerne un membre de l'équipe de base du répondant, ce dernier doit, en plus de l'exigence susmentionnée, fournir des preuves d'une relation contractuelle entre le répondant et le membre de l'équipe de base couvrant la période de tout contrat potentiel pouvant résulter du présent processus d'approvisionnement.</p>	
----	--	--

O6	<p>Les répondants doivent avoir de l'expérience antérieure dans l'élaboration, l'intégration et la prestation de système de CS ou de surveillance de l'intégrité de TI géographiquement dispersé doté d'au moins dix nœuds opérationnels distincts interconnectés à haute vitesse (100 Mbit/s ou plus), et la fourniture d'un soutien de stabilisation* à cet égard;</p> <p>*Le soutien de stabilisation désigne un soutien continu pendant au moins six (6) mois, à partir du moment où le ou les groupes de clients ont commencé à utiliser les systèmes de CS ou de surveillance de l'intégrité de TI jusqu'au moment où ces systèmes ont été entièrement mis en œuvre, au minimum.</p> <p>Les répondants doivent démontrer leur conformité à cette exigence en :</p> <p>a) fournissant au moins un (1) projet en référence réalisé au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre duquel ils, ou des membres de leur équipe de base ont effectué l'élaboration, l'intégration et la prestation des systèmes susmentionnés, et la fourniture d'un soutien de stabilisation* à cet égard;</p> <p>Si le projet cité en référence fourni pour démontrer la conformité avec le critère O6 concerne un membre de l'équipe de base du répondant, ce dernier doit, en plus de l'exigence susmentionnée, fournir des preuves d'une relation contractuelle entre le répondant et le membre de l'équipe de base couvrant la période de tout contrat potentiel pouvant résulter du présent processus d'approvisionnement.</p>	

O7	<p>Les répondants doivent avoir de l'expérience antérieure dans l'élaboration, l'intégration et la prestation de système de CS ou de surveillance de l'intégrité de TI géographiquement dispersé doté d'au moins cinq nœuds opérationnels distincts interconnectés à faible vitesse (liaisons inférieures à 1,544 Mbit/s) reliés à distance dans des environnements austères à un réseau central à haute vitesse (100 Mbit/s ou plus), et la fourniture d'un soutien de stabilisation* à cet égard;</p> <p>*Le soutien de stabilisation désigne un soutien continu pendant au moins six (6) mois, à partir du moment où le ou les groupes de clients ont commencé à utiliser les systèmes de CS ou de surveillance de l'intégrité de TI jusqu'au moment où ces systèmes ont été entièrement mis en œuvre, au minimum.</p> <p>Les répondants doivent démontrer leur conformité à cette exigence en :</p> <p>a) fournissant au moins un (1) projet en référence réalisé au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre duquel ils, ou des membres de leur équipe de base ont effectué l'élaboration, l'intégration et la prestation des systèmes susmentionnés, et la fourniture d'un soutien de stabilisation* à cet égard;</p> <p>Si le projet cité en référence fourni pour démontrer la conformité avec le critère O7 concerne un membre de l'équipe de base du répondant, ce dernier doit, en plus de l'exigence susmentionnée, fournir des preuves d'une relation contractuelle entre le répondant et le membre de l'équipe de base couvrant la période de tout contrat potentiel pouvant résulter du présent processus d'approvisionnement.</p>	
----	--	--

O8	<p>Les répondants doivent avoir de l'expérience antérieure dans l'élaboration, l'intégration et la prestation de système de CS ou de surveillance de l'intégrité de TI intégrant plusieurs sources de données, y compris, mais sans s'y limiter, les journaux d'événements Windows, les données Syslog, les données CEF (Common Event Format), les données de capture de paquets, les événements SNMP (Simple Network Management Protocol) et les données Netflow.</p> <p>*Le soutien de stabilisation désigne un soutien continu pendant au moins six (6) mois, à partir du moment où le ou les groupes de clients ont commencé à utiliser les systèmes de CS ou de surveillance de l'intégrité de TI jusqu'au moment où ces systèmes ont été entièrement mis en œuvre, au minimum.</p> <p>Les répondants doivent démontrer leur conformité à cette exigence en :</p> <p>a) fournissant au moins un (1) projet en référence réalisé au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre duquel ils, ou des membres de leur équipe de base ont effectué l'élaboration, l'intégration et la prestation des systèmes susmentionnés, et la fourniture d'un soutien à long terme* à cet égard;</p> <p>Si le projet cité en référence fourni pour démontrer la conformité avec le critère O8 concerne un membre de l'équipe de base du répondant, ce dernier doit, en plus de l'exigence susmentionnée, fournir des preuves d'une relation contractuelle entre le répondant et le membre de l'équipe de base couvrant la période de tout contrat potentiel pouvant résulter du présent processus d'approvisionnement.</p>	
----	---	--

<p>O9</p>	<p>Les répondants doivent avoir de l'expérience antérieure dans l'élaboration, l'intégration et la prestation de système de CS ou de surveillance de l'intégrité de TI dotés d'interfaces graphiques utilisateurs (IGU) et de bases de données relationnelles dans les centres régionaux et nationaux de gestion des services, et la fourniture d'un soutien de stabilisation* à cet égard.</p> <p>*Le soutien de stabilisation désigne un soutien continu pendant au moins six (6) mois, à partir du moment où le ou les groupes de clients ont commencé à utiliser les systèmes de CS ou de surveillance de l'intégrité de TI jusqu'au moment où ces systèmes ont été entièrement mis en œuvre, au minimum.</p> <p>Les répondants doivent démontrer leur conformité à cette exigence en :</p> <p>a) fournissant au moins un (1) projet en référence réalisé au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre duquel ils, ou des membres de leur équipe de base ont effectué l'élaboration, l'intégration et la prestation des systèmes susmentionnés, et la fourniture d'un soutien à long terme* à cet égard;</p> <p>Si le projet cité en référence fourni pour démontrer la conformité avec le critère O9 concerne un membre de l'équipe de base du répondant, ce dernier doit, en plus de l'exigence susmentionnée, fournir des preuves d'une relation contractuelle entre le répondant et le membre de l'équipe de base couvrant la période de tout contrat potentiel pouvant résulter du présent processus d'approvisionnement.</p>	
<p>O10</p>	<p>Le répondant doit avoir de l'expérience antérieure dans l'élaboration, l'intégration et la prestation de systèmes intégrant au moins cinq produits commerciaux sur étagère (COTS) ou gouvernementaux sur étagère (GOTS), et la fourniture d'un soutien de stabilisation* à cet égard.</p> <p>*Le soutien de stabilisation désigne un soutien continu pendant au moins six (6) mois, à partir du moment où le ou les groupes de clients ont commencé à utiliser le système de TI jusqu'au moment où ce système a été entièrement mis en œuvre, au minimum.</p> <p>Les répondants doivent démontrer leur conformité à cette exigence en :</p> <p>a) fournissant au moins un (1) projet en référence réalisé au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre duquel ils, ou des membres de leur équipe de base ont effectué l'élaboration, l'intégration et la prestation des systèmes susmentionnés, et la fourniture d'un soutien à long terme* à cet égard;</p> <p>Si le projet cité en référence fourni pour démontrer la conformité avec le critère O10 concerne un membre de l'équipe de base du répondant, ce dernier doit, en plus de l'exigence susmentionnée, fournir des preuves d'une relation contractuelle entre le répondant et le membre de l'équipe de base couvrant la période de tout contrat potentiel pouvant résulter du présent processus d'approvisionnement.</p>	

O11	<p>Le répondant doit avoir de l'expérience antérieure dans l'élaboration, l'intégration et la prestation de systèmes intégrant des environnements de sécurité multiniveaux reliés par une passerelle interdomaine, et la fourniture d'un soutien de stabilisation* à cet égard.</p> <p>*Le soutien de stabilisation désigne un soutien pendant au moins six (6) mois, à partir du moment où le ou les groupes de clients ont commencé à utiliser le système de TI jusqu'au moment où ce système a été entièrement mis en œuvre, au minimum.</p> <p>Les répondants doivent démontrer leur conformité à cette exigence en :</p> <p>a) fournissant au moins un (1) projet en référence réalisé au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre duquel ils, ou des membres de leur équipe de base ont effectué l'élaboration, l'intégration et la prestation des systèmes susmentionnés, et la fourniture d'un soutien à long terme* à cet égard;</p> <p>Si le projet cité en référence fourni pour démontrer la conformité avec le critère O11 concerne un membre de l'équipe de base du répondant, ce dernier doit, en plus de l'exigence susmentionnée, fournir des preuves d'une relation contractuelle entre le répondant et le membre de l'équipe de base couvrant la période de tout contrat potentiel pouvant résulter du présent processus d'approvisionnement.</p>	
O12	<p>Le répondant doit avoir de l'expérience antérieure dans l'élaboration et la prestation de solutions de formation en TI destinées aux opérateurs d'équipement de TI (matériel et logiciel). Cela doit inclure l'élaboration de scénarios opérationnels et de soutien, qui peuvent être créés, modifiés, tenus à jour et exécutés par les agents des services de TI utilisant les postes de travail et systèmes existants dans un environnement d'exercice/de formation.</p> <p>Les répondants doivent démontrer leur conformité à cette exigence en :</p> <p>a) fournissant au moins un (1) projet en référence réalisé au cours des cinq (5) dernières années pour lequel ils, ou des membres de leur équipe de base ont élaboré et mis en œuvre les solutions de formation susmentionnées.</p> <p>b) fournissant une description détaillée de la formation élaborée et fournie.</p> <p>Si le projet cité en référence fourni pour démontrer la conformité avec le critère O12 concerne un membre de l'équipe de base du répondant, ce dernier doit, en plus de l'exigence susmentionnée, fournir des preuves d'une relation contractuelle entre le répondant et le membre de l'équipe de base couvrant la période de tout contrat potentiel pouvant résulter du présent processus d'approvisionnement.</p>	

O13	<p>Le répondant doit avoir une expérience antérieure dans l'analyse des processus de gestion de la configuration de TI et l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de gestion de la configuration fondées sur les constatations relatives à un client du secteur de la TI.</p> <p>Les répondants doivent démontrer leur conformité à cette exigence en :</p> <ul style="list-style-type: none">a) fournissant au moins un (1) projet en référence réalisé au cours des cinq (5) dernières années pour lequel ils, ou des membres de leur équipe de base ont analysé les processus de gestion de la configuration et élaboré et mis en œuvre les solutions de gestion de la configuration susmentionnées.b) fournissant une description détaillée du travail effectué, ainsi que de tout nouveau processus de gestion de la configuration mis en œuvre. <p>Si le projet cité en référence fourni pour démontrer la conformité avec le critère O13 concerne un membre de l'équipe de base du répondant, ce dernier doit, en plus de l'exigence susmentionnée, fournir des preuves d'une relation contractuelle entre le répondant et le membre de l'équipe de base couvrant la période de tout contrat potentiel pouvant résulter du présent processus d'approvisionnement.</p>	
-----	--	--

W8474-18NT10/A

INVITATION À SE QUALIFIER (ISQ)

POUR

LE COMMANDEMENT ET CONTRÔLE DE RÉSEAU –
CAPACITÉ INTÉGRÉE DE CONNAISSANCE DE LA
SITUATION
(C2 RÉSEAU CICS)

POUR

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
(MND)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 Introduction	5
1.2 Résumé	6
1.3 Aperçu du processus d’approvisionnement	7
1.4 Comptes rendus (ISQ)	8
1.5 Conflit d’intérêts	8
1.6 Surveillant de l’équité	9
1.7 Accords commerciaux	9
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES RÉPONDANTS	10
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	10
2.2 Composition de l’équipe de base	11
2.3 Présentation des réponses	12
2.4 Demandes de renseignements	12
2.5 Lois applicables	13
2.6 Amélioration des exigences pendant l’ISQ	13
2.7 Exigences linguistiques	13
2.8 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle	13
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES RÉPONSES	14
3.1 Instructions pour la préparation des réponses	14
3.2 Contenu de chaque volume	15
PARTIE 4 – APERÇU DU PROCESSUS D’APPROVISIONNEMENT	16
4.1 Aperçu	16
PARTIE 5 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET CRITÈRES DE QUALIFICATION DE BASE	18
5.1 Procédures d’évaluation	18
5.2 Évaluation technique	18
5.3 Vérification des références	19
5.4 Critères de qualification de base	20
PARTIE 6 – ATTESTATIONS	21
6.1 Attestations préalables à la sélection des fournisseurs ayant répondu à l’ISQ	21

PARTIE 7 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	24
7.1 Exigences en matière de sécurité	24
7.2 Exigences en matière de sécurité à la phase de diligence raisonnable	24
Partie 8 – DEMANDE DE PROPOSITION (DP) PRÉVUE	26
8.1 Éléments de la demande de soumissions	26
PARTIE 9 – SOUS-ENSEMBLE DE CLAUSES PRÉVUES DANS LE CADRE DU CONTRAT SUBSÉQUENT	27
9.1 Généralités	27
9.2 Clauses et conditions uniformisées	27
9.3 Exigences prévues en matière de sécurité	27
ANNEXES ET FORMULAIRES	
ANNEXE A : EXIGENCES GÉNÉRALES	
ANNEXE B : VERSION PRÉLIMINAIRE DU PROCESSUS D’APPROVISIONNEMENT RELATIF À LA SOLUTION C2 RÉSEAU CICS	
ANNEXE C : ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	
ANNEXE D : APPLICATION DE LA POLITIQUE DES RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES (RIT)	
ANNEXE E : LISTES DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)	
Appendice 1 : LVERS RELATIVE À L’ISQ	
Appendice 2 : LVERS RELATIVE À LA DP ET AU CONTRAT SUBSÉQUENT	
ANNEXE F : CONCEPT D’OPÉRATION ACTUEL ET CAPACITÉS EN SERVICE – CLASSIFIÉ	
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 : CRITÈRES D’ÉVALUATION OBLIGATOIRES	
FORMULAIRE 1 : FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE À L’ISQ	
FORMULAIRE 2 : FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DES PROJETS CITÉS EN RÉFÉRENCE	
FORMULAIRE 3 : ENTENTE DE NON-DIVULGATION EN VUE DE LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

- 1.1.1 La présente demande de renseignements/invitation à se qualifier (ci-après ISQ) n'est ni une demande de propositions (DP), ni une demande de soumissions, ni un appel d'offres. Aucun contrat ne sera attribué à la suite de l'ISQ. Le Canada se réserve le droit d'annuler cet approvisionnement à tout moment pendant l'étape d'ISQ ou toute autre étape du processus d'approvisionnement. Puisque le Canada peut annuler l'ISQ, les processus d'approvisionnement décrits dans le présent document peuvent ne pas voir le jour. Les fournisseurs peuvent se retirer du processus en tout temps, puisque l'ISQ n'est pas un appel d'offres. Ni le gouvernement du Canada ni ses conseillers ne peuvent être tenus responsables des dépenses, coûts, pertes ou dommages engagés ou subis par un répondant, un conseiller d'un répondant ou toute personne liée à l'un d'entre eux, à la suite de toute mesure prise par l'État en ce qui concerne le processus d'ISQ ou le processus de DP.
- 1.1.2 La présente ISQ est la première phase du processus d'approvisionnement relatif au projet de Commandement et contrôle de réseau – Capacité intégrée de connaissance de la situation (C2 réseau CICS). Elle vise à sélectionner les fournisseurs qualifiés qui procéderont aux étapes suivantes du processus d'approvisionnement. Les fournisseurs ayant répondu seront ci-après appelés « fournisseurs ayant répondu à l'ISQ ».
- 1.1.3 Seuls les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ pourront recevoir la DP préliminaire et la DP finale.
- 1.1.4 Les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ peuvent choisir de ne pas présenter de soumission pour la DP finale.
- 1.1.5 La présente ISQ pourrait être annulée si moins de deux (2) réponses sont reçues ou si moins de deux (2) fournisseurs sont qualifiés.
- 1.1.6 L'ISQ comporte les parties suivantes :
- Partie 1 : Renseignements généraux : donne un aperçu des exigences liées à la solution C2 réseau CICS;
 - Partie 2 : Instructions à l'intention des répondants : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à l'ISQ;
 - Partie 3 : Instructions relatives à la préparation de la réponse : présente aux fournisseurs les consignes visant la préparation de leur réponse à l'ISQ;

Partie 4 : Aperçu du processus d'approvisionnement;

Partie 5 : Procédures d'évaluation et critères de qualification : décrit la manière dont seront évaluées les réponses en fonction des critères de qualification;

Partie 6 : Attestations : présente les attestations à fournir dans le cadre de la réponse à l'ISQ;

Partie 7 : Exigences relatives à la sécurité : décrit les exigences particulières relatives à la sécurité;

Partie 8 : DP prévue; et

Partie 9 : Sous-ensemble de clauses prévues dans le cadre du contrat subséquent.

Voir la table des matières pour consulter la liste des annexes, des pièces jointes et des formulaires.

1.2 Résumé

1.2.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de mettre en œuvre une solution C2 réseau CICS pour fournir aux commandants opérationnels et stratégiques et à leur état-major (COSEM) les connaissances relatives aux éléments clés de l'infrastructure de technologie de l'information (ITI) nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant le commandement et le contrôle de leurs opérations.

1.2.2 Les Forces armées canadiennes (FAC) s'appuient de plus en plus sur des réseaux de communication et informatiques pour mettre en œuvre chaque volet des activités opérationnelles et de planification (services ou fonctions administratives d'ordre national, international, expéditionnaire ou ministériel). De plus en plus d'opérations sont soutenues par les capacités stratégiques au Canada fournies par les services de technologie de l'information (TI). Ainsi, il est de plus en plus important de comprendre l'état de ces services de TI.

L'exigence globale consiste à mettre en place une capacité composée de personnel, de processus et d'outils pour :

- a. Générer et afficher la connaissance de la situation du réseau (CS réseau);
- b. Harmoniser les processus et les procédures pour soutenir la création et la diffusion de la CS réseau;
- c. Soutenir le commandement et le contrôle des FAC et du MDN en ce qui a trait à l'ITI;
- d. Soutenir les efforts en cours relatifs à la production de la CS réseau.

1.2.3 Le Canada a établi que les éléments ci-dessous sont essentiels à la production de la solution C2 réseau CICS :

-
- a. Processus existants affinés et/ou nouveaux processus, qui exploitent les sources de données de l'ITI appropriées, pour établir une connaissance de la situation fiable, pertinente et significative concernant l'ITI qui a une incidence sur les capacités de TI du MDN et des FAC;
 - b. Nouveaux logiciels et outils informatiques mis en service pour soutenir les processus;
 - c. Services d'intégration de systèmes, programmation, écriture de scripts, soutien de base de données, élaboration d'interfaces;
 - d. Formation pour les commandants stratégiques et opérationnels (et leur état-major);
 - e. Formation pour le personnel technique de TI; et
 - f. Une année de soutien de stabilisation pour tenir à jour et optimiser les processus, les outils logiciels et matériels et la formation du personnel des FAC et du MDN.

1.2.3 Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe A : Exigences générales

1.2.4 La présente ISQ a pour but d'inviter tous les fournisseurs en mesure de satisfaire aux exigences qui y sont énoncées à présenter une réponse aux fins d'évaluation par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et à essayer ainsi de devenir un fournisseur ayant répondu à l'ISQ. Seuls les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ seront invités à participer au processus de DP préliminaire et à présenter une soumission dans le cadre de la DP finale. Un aperçu du processus d'approvisionnement figure à la Partie 4 : Aperçu du processus d'approvisionnement.

1.3 Aperçu du processus d'approvisionnement

1.3.1 L'acquisition de la solution C2 réseau CICS se déroulera dans le cadre d'un processus d'approvisionnement collaboratif en plusieurs étapes. À la suite d'une demande de soumissions subséquente, TPSGC prévoit attribuer un seul contrat à un seul fournisseur pour jouer le rôle d'intégrateur principal de la solution C2 réseau CICS.

1.3.2 ISQ : La présente ISQ s'adresse à tous les fournisseurs. Les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ seront invités à participer au processus de DP préliminaire. Les répondants seront informés des résultats de l'évaluation une fois le processus d'évaluation de l'ISQ terminé.

1.3.3 Version préliminaire de la DP : Une version préliminaire de la DP sera transmise aux répondants qualifiés afin de préciser davantage les exigences en abordant les préoccupations de l'industrie et en tenant compte de ses meilleures pratiques. On s'attend à ce que les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ se voient demander d'examiner les documents de la DP préliminaire, de formuler des commentaires par voie électronique, ainsi que de participer à des séances de consultation de l'industrie et à des réunions individuelles, en vue de discuter de questions particulières liées au contenu des documents de la DP préliminaire. La DP sera mise au point après le processus de DP préliminaire.

1.3.4 DP finale prévue : La DP sera envoyée directement aux fournisseurs ayant répondu à l'ISQ. Consulter la partie 8 pour obtenir de plus amples renseignements sur la DP prévue.

1.4 Comptes rendus (ISQ)

1.4.1 Les répondants peuvent demander un compte rendu des résultats de l'ISQ. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours civils suivant la réception des résultats de l'ISQ.

1.5 Conflit d'intérêts

1.5.1 On recommande aux répondants de se reporter aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts à l'article 18 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels (datées du 2018-05-22) et aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts du guide des CCUA 2030, Conditions générales – besoins plus complexes de biens (datées du 2018-06-21), disponibles sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

1.5.2 Sans limiter d'aucune façon les dispositions décrites au paragraphe 1.5.1 ci-dessus, le Canada informe les répondants qu'il a fait appel aux entrepreneurs et aux ressources du secteur privé énumérés ci-après, lesquels ont assuré la prestation de certains services, à savoir la préparation de la présente ISQ et ont eu ou pourraient avoir eu accès aux renseignements relatifs à celle-ci ou à d'autres documents ayant trait à la demande de soumissions pour la solution C2 réseau CICS :

Entrepreneurs :

- Modis Canada
- P1 Consulting

Ressources :

- Ken Polson
- Grant Brazier
- Neil MacAskill
- David Yeo
- Alan Walsh
- Sean Hoopey,
- Abdallah Abi-Aad
- Brian Cheng
- Oliver Grant, Surveillant de l'équité
- Louise Panneton, Surveillante de l'équité

1.6 Surveillant de l'équité

- 1.6.1 Le Canada a retenu les services d'une organisation à titre de tiers indépendant en vue d'agir comme surveillant de l'équité lors du processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS. Le rôle du surveillant de l'équité consiste à fournir une attestation de l'assurance de l'équité, de l'ouverture et de la transparence des activités surveillées.
- 1.6.2 Le surveillant de l'équité ne fera pas partie de l'équipe d'évaluation, mais aura accès à toute réponse soumise en réponse à la présente ISQ et à toute correspondance connexe reçue par le Canada en vertu de cette ISQ. Le surveillant de l'équité observera l'évaluation des réponses à l'ISQ pour s'assurer que le Canada se conforme au processus d'évaluation décrit dans la présente ISQ et observera les comptes rendus relatifs aux réponses. En vertu du marché qu'il a conclu avec le Canada, le surveillant de l'équité a l'obligation de préserver la confidentialité de tous les renseignements reçus découlant de sa participation au présent processus d'approvisionnement.

1.7 Accords commerciaux

- 1.7.1 Cet approvisionnement fait l'objet d'une exception au titre de la sécurité nationale; il n'est donc pas assujéti aux dispositions des accords commerciaux.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- 2.1.1 Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans l'ISQ par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.
- 2.1.2 Les répondants qui présentent une réponse conviennent de respecter les instructions, les clauses et les conditions de l'ISQ.
- 2.1.3 Le document 2003 (2018-05-22), Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est intégré par renvoi à l'ISQ et en fait partie intégrante, sauf dans les cas suivants :
- a. Lorsque l'expression « demande de soumissions » apparaît, il faut la remplacer par « invitation à se qualifier »;
 - b. Lorsque le terme « soumission » apparaît, il faut le remplacer par « réponse »;
 - c. Lorsque le terme « soumissionnaire » est utilisé, il faut le remplacer par « répondant(s) »;
 - d. Lorsque le terme « contrat (contrat) » est employé, il faut le remplacer par « qualification » ou « fournisseur ayant répondu à l'ISQ », selon le cas;
 - e. Le paragraphe 5(4), qui traite de la période de validité est sans objet, puisque la présente ISQ vise à inviter les répondants à se qualifier seulement;
 - f. Le titre de la section 10 est modifié comme suit : « Capacité juridique, et information sur la propriété et le contrôle »; le premier paragraphe est numéroté 1 et les éléments suivants sont ajoutés :
 2. Le répondant doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, les renseignements suivants et tout autre renseignement requis concernant la propriété et le contrôle du répondant, de ses propriétaires, de sa direction, de toute personne morale et société de personnes qui lui est liée :
 - i. un organigramme sur lequel figurent toutes les personnes morales et sociétés de personnes liées au répondant;
 - ii. une liste de tous les intervenants ou partenaires du répondant, selon le cas; si le répondant est une filiale, les renseignements doivent être fournis pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'à l'ultime propriétaire;
 - iii. une liste de tous les cadres et administrateurs du répondant, comprenant l'adresse de leur domicile, leurs date et lieu de naissance, et leur(s) citoyenneté(s); si le répondant est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'à l'ultime propriétaire.

Si le répondant est une coentreprise, ces renseignements doivent être fournis pour chaque membre de la coentreprise. L'autorité contractante peut aussi demander que ces renseignements soient fournis pour tout sous-traitant mentionné dans une soumission.

3. Aux fins d'application de cette section, une personne morale ou une société de personnes sera considérée comme liée à une autre partie :
 - i. s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
 - ii. si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre organismes ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années précédant la date de clôture; ou
 - iii. si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- g. Le paragraphe 14 – Justification des prix, ne s'applique pas du fait que l'ISQ ne comprend aucune composante financière.

2.2 Composition de l'équipe de base

- 2.2.1 Les répondants qui présentent des réponses à l'ISQ doivent indiquer le nom des entreprises et organisations pertinentes (y compris les membres de l'équipe de base) qui soumettent la réponse conjointe au moyen du Formulaire 1 : Formulaire de présentation de la réponse à l'ISQ.
- 2.2.2 Si une réponse est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à la section 17, Coentreprise, du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003, Instructions uniformisées (2017-04-27).
- 2.2.3 Seules les compétences et l'expérience de l'équipe de base seront prises en compte lors de l'évaluation de la réponse soumise à la présente ISQ.
- 2.2.4 L'équipe de base peut être formée d'un répondant et de toute autre entreprise supplémentaire jugée nécessaire par le répondant (membres de l'équipe de base). Le cas échéant, la structure peut consister en un entrepreneur principal (répondant) et des sous-traitants ou en une coentreprise composée de deux membres ou plus identifiés comme faisant partie de l'équipe de base.
- 2.2.5 Lorsqu'un répondant se désigne comme étant le répondant, il ne peut plus changer de rôle par la suite et laisser sa place à un sous-traitant de l'équipe de base pour la durée du processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS. Pour les répondants qui se qualifient pour l'étape suivante du processus d'approvisionnement, le répondant doit être le soumissionnaire pour la DP.

- 2.2.6 Pour les étapes suivantes du processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS, l'équipe de base du fournisseur doit demeurer la même que celle indiquée dans la réponse à la présente ISQ (formulaire 1). Au-delà de cette période, des changements ne peuvent être apportés à l'équipe de base qu'à la réception d'une approbation écrite de l'autorité contractante. S'il ne maintient pas l'équipe de base pendant toute la durée du processus d'approvisionnement (sauf en cas d'approbation écrite de l'autorité contractante), le répondant pourra, à la discrétion du Canada, devenir inadmissible à continuer à participer au processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS.
- 2.2.7 Dans leur réponse à l'ISQ, les répondants doivent désigner le rôle de chaque membre de l'équipe de base dans la prestation des services de la solution C2 réseau CICS. S'il a proposé l'expérience d'un membre de l'équipe de base pour satisfaire à la section des exigences obligatoires de l'ISQ, le répondant devra veiller à ce que ce membre exécute les mêmes fonctions associées à cette expérience dans le cadre de tout contrat subséquent. Par exemple, lorsqu'un répondant s'est désigné lui-même comme le membre de l'équipe de base possédant l'expérience nécessaire à l'exigence obligatoire 1 (O1), il devra fournir précisément ce service dans le cadre de tout contrat subséquent.

2.3 Présentation des réponses

- 2.3.1 Les réponses doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'ISQ.
- 2.3.2 En raison de la nature de l'ISQ, les réponses transmises par télécopieur ou par courriel à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.4 Demandes de renseignements

- 2.4.1 Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante, à l'adresse électronique indiquée ci-dessous, au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'ISQ. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient rester sans réponse.

Ian R. Williamson

Autorité contractante – Solution C2 réseau CICS
Services publics et Approvisionnement Canada
Adresse courriel : Ian.Williamson@pwgsc.gc.ca

- 2.4.2 Les répondants doivent indiquer le plus précisément possible le numéro d'article de l'ISQ auquel renvoie leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au gouvernement du Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif.

Le Canada peut modifier les questions ou demander aux répondants de le faire, soit afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les répondants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les répondants.

2.5 Lois applicables

- 2.5.1 L'ISQ sera interprétée et régie selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada, et les relations entre les parties seront aussi régies par ces lois.

2.6 Amélioration des exigences pendant l'ISQ

- 2.6.1 Amélioration des exigences pendant le processus d'ISQ si des répondants considèrent que le contenu de l'ISQ pourrait être amélioré sur le plan technique ou technologique, ils sont invités à transmettre leurs suggestions, par écrit, à l'autorité contractante dont le nom figure dans l'ISQ. Les répondants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Seules les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un répondant en particulier, peuvent être examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'ISQ. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Exigences linguistiques

- 2.7.1 Les répondants doivent indiquer, par écrit, dans le Formulaire 1 de présentation de la réponse à l'ISQ la langue officielle du Canada (anglais ou français) qui sera utilisée à l'avenir dans les communications du Canada et, si l'évaluation de la réponse à l'ISQ est favorable, les étapes suivantes du processus d'approvisionnement.

2.8 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

- 2.8.1 Le Canada a déterminé que toute propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus au contrat appartiendra au Canada, pour des raisons de sécurité nationale.

Le Canada détiendra les droits de propriété intellectuelle des connaissances originales relatives à la solution C2 réseau CICS, à la solution d'infrastructure à clés publiques, aux solutions quant aux logiciels et au matériel informatique pour tous les modules personnalisés et pour toute la conception des consommables canadiens ainsi que des maquettes, des plaques, des moules et tout autre outil personnalisé de conception canadienne utilisés dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat. Tous les autres droits de propriété intellectuelle seront détenus par l'entrepreneur et les licences appropriées seront accordées à l'État.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES RÉPONSES

3.1 Instructions pour la préparation des réponses

Le Canada demande que les répondants présentent leurs réponses comme suit :

Volume I : Réponse technique

Copies papier – Six (6) exemplaires

Copies électroniques – Trois (3) copies électroniques sur trois clés USB distinctes;

Volume II : Application de la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT)

Copies papier – Trois (3) exemplaires

Copies électroniques – Deux (2) copies électroniques sur deux clés USB distinctes;

Volume III : Attestations – deux (2) copies papier.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier d'origine, le libellé de la copie papier d'origine aura préséance.

L'établissement des prix n'est pas une exigence et ne doit pas figurer dans la réponse.

- a. **Format de la soumission** : Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
 - i. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - ii. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
 - iii. joindre une page titre sur chaque volume de la soumission comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;
 - iv. inclure une table des matières.
 - v. Les copies électroniques seront acceptées dans l'un des formats électroniques suivants :
 - Format de document portable (.pdf) dans un format permettant la recherche
 - Microsoft Word 97/2000 (.doc)
 - Microsoft Excel 97-2000 (.xls)

- b. **Politique d'achats écologiques du gouvernement du Canada** : Politique qui incite les ministères et organismes fédéraux à prendre les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux au processus d'approvisionnement. Voir la [Politique d'achats écologiques du gouvernement du Canada \(http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573\)](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :
 - i. utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;

-
- ii. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Contenu de chaque volume

Volume I : Réponse technique

Dans leur réponse, les répondants doivent expliquer et démontrer en quoi leur réponse répond aux exigences techniques de l'ISQ.

La réponse technique doit comprendre les éléments suivants :

1. Formulaire 1 : Formulaire de présentation de la réponse à l'ISQ;
2. Pièce jointe 1 à la Partie 5 : Critères d'évaluation obligatoires;
3. Formulaire 2 : Formulaire de vérification des projets cités en référence;
4. Formulaire 3 : Entente de non-divulgaration en vue de la participation au processus de demande de soumissions

Volume II : Application de la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT)

Les répondants doivent traiter de l'application de la politique de RIT, tel qu'il est décrit à l'annexe D

Volume III : Attestations

Les répondants doivent fournir les attestations exigées en vertu de la Partie 6.

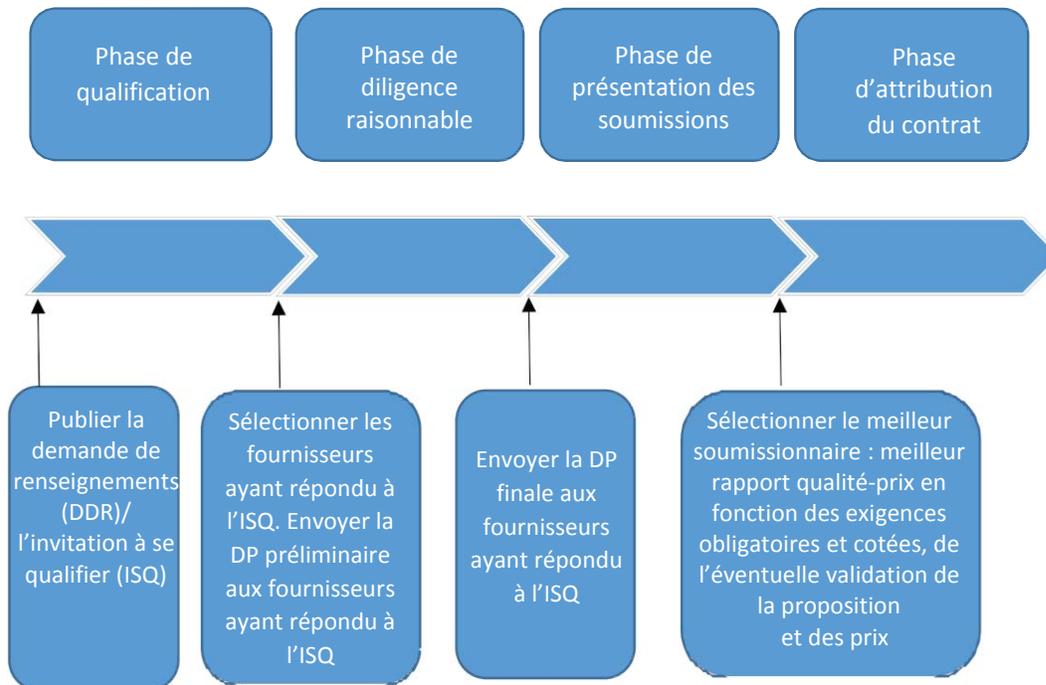
PARTIE 4 – APERÇU DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

4.1 Aperçu

- 4.1.1 Les exigences relatives à l'intégrateur principal de la solution C2 réseau CICS seront définies dans le cadre d'un processus d'approvisionnement collaboratif en plusieurs étapes. À la suite d'une demande de soumissions subséquente, TPSGC prévoit attribuer un seul contrat à un seul fournisseur pour jouer le rôle d'intégrateur principal de la solution C2 réseau CICS. Cette approche met l'accent sur la consultation de l'industrie, afin d'aider à définir les exigences et la méthode d'approvisionnement. Avant d'émettre la demande de soumissions, cette approche permettra au Canada d'exercer une diligence raisonnable en ce qui a trait aux exigences auprès des fournisseurs ayant répondu à l'ISQ. La figure 1 ci-dessous illustre les grandes phases de cette approche d'approvisionnement.
- 4.1.2 La phase de qualification est la première phase du processus d'approvisionnement en plusieurs phases de la solution C2 réseau CICS. Bien qu'il puisse être modifié (voire annulé), le Canada prévoit actuellement que le processus d'approvisionnement sera mené comme l'illustre la figure 1. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS se trouvent à l'annexe B : Version préliminaire du processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS.
- 4.1.3 Phase de qualification : L'ISQ définit les exigences de la phase de qualification. L'objectif de la phase de qualification consiste à désigner les répondants qui participeront au processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS. Consulter la partie 5 de l'ISQ pour obtenir une explication plus détaillée des procédures d'évaluation et de la méthode de sélection des fournisseurs ayant répondu à l'ISQ. La présente ISQ s'adresse à tous les fournisseurs. Les fournisseurs répondus de l'ISQ seront invités à participer à la phase de diligence raisonnable. Les répondants seront informés des résultats de l'évaluation une fois le processus d'évaluation de l'ISQ terminé.
- 4.1.4 Phase de diligence raisonnable : L'objectif de la phase de diligence raisonnable est d'affiner les exigences relatives à l'intégrateur principal de la solution C2 réseau CICS, en obtenant les commentaires des fournisseurs ayant répondu à l'ISQ, en répondant aux préoccupations de l'industrie et en prenant en compte les pratiques exemplaires de l'industrie. On s'attend à ce que les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ se voient demander d'examiner les documents de la DP préliminaire, y compris l'information sur le système, l'ébauche de l'énoncé des travaux (EDT) et l'ébauche des critères d'évaluation, de formuler des commentaires par voie électronique, ainsi que de participer à des séances de consultation de l'industrie et à des réunions individuelles, en vue de discuter de questions particulières liées au contenu des documents de la DP préliminaire. De plus amples détails concernant la phase de diligence raisonnable seront fournis aux fournisseurs ayant répondu à l'ISQ. La DP sera mise au point après le processus de DP préliminaire. Seuls les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ pourront à participer à la phase de diligence raisonnable. Chaque fournisseur ayant répondu à l'ISQ désignera la ou les personne(s) qui participera(ont) à la phase de diligence raisonnable en son nom.
- 4.1.5 Phase de demande de soumissions : Au cours de cette phase, le Canada prévoit envoyer la

DP finale directement aux fournisseurs ayant répondu à l'ISQ qui ne se sont pas retirés du processus d'approvisionnement et qui respectent toujours les exigences lors de la publication de la DP. Consulter la partie 8 pour obtenir de plus amples renseignements sur la DP prévue. Aucun contrat ne sera attribué avant l'achèvement de la phase de demande de soumissions et avant l'obtention de toutes les approbations nécessaires.

Figure 1. Approche d'approvisionnement de la solution C2 réseau CICS



PARTIE 5 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE QUALIFICATION DE BASE

5.1 Procédures d'évaluation

- 5.1.1 Les réponses seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de l'ISQ, y compris les critères d'évaluation techniques.
- 5.1.2 Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et possiblement d'experts-conseils indépendants évaluera les réponses. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants, à une société d'experts-conseils ou à toute personne-ressource du gouvernement pour évaluer les réponses à l'ISQ. Tous les membres de l'équipe responsable de l'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les volets de l'évaluation. En soumettant leur réponse, les répondants consentent à ce qu'elle soit communiquée aux consultants indépendants engagés par le Canada, sous réserve que le Canada signe avec ces derniers l'engagement en matière de confidentialité.
- 5.1.3 En plus de tout autre délai établi dans le processus de demande de soumissions :
- a. Demandes de précisions : Si le Canada demande des précisions au répondant au sujet de sa réponse ou s'il veut vérifier celle-ci, le répondant disposera d'un délai de deux (2) jours civils (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir au Canada les renseignements nécessaires;
 - b. Prolongation du délai : Si le répondant a besoin de plus de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

5.2 Évaluation technique

- 5.2.1 Chaque réponse sera évaluée en fonction des exigences obligatoires de la présente ISQ. Les réponses qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et rejetées.
- 5.2.2 Les critères d'évaluation obligatoires, ainsi que la Justification à l'appui de la conformité technique – Critères d'évaluation obligatoires, sont décrits dans la Pièce jointe 1 à la Partie 5.
- 5.2.3 Les répondants devraient démontrer leur compréhension des exigences de la présente ISQ et aborder de façon claire et suffisamment détaillée les points assujettis à l'évaluation. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans l'ISQ.
- 5.2.4 Lorsque le Canada évalue les réponses, il peut, sans toutefois y être obligé :

-
- a. communiquer avec l'une ou l'ensemble des personnes citées en référence par les répondants pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par ces derniers;
 - b. demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les répondants relatifs à l'ISQ.
- 5.2.5 La vérification des références n'est pas obligatoire. Toutefois, si TPSGC décide d'effectuer une vérification des références au sujet d'une des exigences obligatoires, il l'effectuera pour tous les répondants dont la soumission n'a pas, à ce moment-là, été déclarée non recevable.
- 5.2.6 Seuls les documents de référence inclus dans la réponse du répondant seront évalués, ou précisés à la demande de l'autorité contractante. Les documents de référence qui n'y figurent pas ne seront pas pris en compte. Il revient entièrement au répondant de fournir suffisamment de renseignements pour que sa réponse soit évaluée adéquatement.
- ### 5.3 Vérification des références
- 5.3.1 Le répondant est tenu de fournir une référence provenant d'un tiers pour chaque projet dans sa réponse, comme il est indiqué à la Pièce jointe 1 à la Partie 5 : Critères d'évaluation obligatoires, au moyen du Formulaire 2 : Formulaire de vérification des projets cités en référence. Si les renseignements demandés n'accompagnent pas la réponse, le répondant doit fournir lesdits renseignements à la demande de l'autorité contractante dans le délai précisé dans la demande. Les références de représentants du Canada seront acceptées.
- 5.3.2 Il incombe au répondant de confirmer à l'avance que la personne-ressource de leur client agissant comme référence de projet sera disponible pour fournir une réponse et qu'elle est disposée à fournir une référence.
- 5.3.3 Aux fins de cette évaluation, on pourrait procéder à des vérifications de références pour contrôler et valider les renseignements contenus dans la réponse du répondant. Si une vérification de référence est effectuée, le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Le Canada enverra la demande de vérification des références directement à la personne-ressource du client aux fins de vérification des références de projet fournies par le répondant. La personne-ressource du client disposera de cinq (5) jours civils (ou d'un délai plus long qui sera précisé par écrit par l'autorité contractante) suivant la date d'envoi du courriel, pour répondre au Canada.
- 5.3.4 La personne-ressource du client devra accuser réception de la demande de vérification des références et indiquer sa volonté et sa disponibilité à effectuer la vérification en question dans les deux (2) jours civils suivant l'envoi de la demande de vérification des références par le Canada. S'il n'a pas reçu la réponse requise de la personne-ressource du client, le Canada en avisera le répondant par courriel, pour lui permettre de communiquer directement avec la personne-ressource du client pour s'assurer que la réponse de celle-ci parvient au Canada dans les délais prévus. Si la personne-ressource ne répond pas rapidement à la demande du Canada, l'expérience de projet invoquée par le répondant ne sera pas prise en considération.

- 5.3.5 Nonobstant la section 5.3.3, les répondants doivent fournir une autre personne-ressource du client pour le même projet cité en référence. Le processus décrit à la section 5.3.3 s'applique à la vérification des références auprès de l'autre personne-ressource du client.
- 5.3.6 En cas de contradiction entre les renseignements fournis par la personne-ressource du client et ceux fournis par le répondant, on demandera au répondant de préciser les renseignements sur le projet cité en référence dans sa réponse à l'ISQ. Le Canada évaluera les renseignements suivants dans le cadre de l'évaluation de la réponse du répondant : les renseignements sur le projet original cité en référence par le répondant; les renseignements fournis par le répondant en réponse à la demande de précisions; les renseignements fournis par la personne-ressource du client en lien avec le projet cité en référence.
- 5.3.7 Un répondant ne respectera pas le critère obligatoire en matière d'expérience si :
- (1) la personne-ressource du client ne répond pas en temps opportun à la demande du Canada;
 - (2) la personne-ressource du client déclare ne pas pouvoir ou vouloir fournir les renseignements demandés;
 - (3) les renseignements fournis par le répondant ne peuvent pas être vérifiés par le Canada;
 - (4) le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec le répondant.

5.4 Critères de qualification de base

5.4.1 Méthode de Sélection des fournisseurs ayant répondu de l'ISQ

5.4.1.1 Pour être jugée recevable, une réponse doit :

- a. être conforme à toutes les exigences de la présente ISQ;
- b. respecter tous les critères d'évaluation obligatoires (Pièce jointe 1 à la Partie 5).
- c. détenir les autorisations de sécurité requises avant le début de la phase de diligence raisonnable.

Les réponses qui ne respectent pas l'une des trois exigences ci-dessus seront déclarées non recevables et seront rejetées.

5.4.1.2 Les répondants dont la réponse est jugée recevable seront sélectionnés comme fournisseurs ayant répondu à l'ISQ pour participer aux étapes restantes du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 – ATTESTATIONS

Les répondants doivent fournir les attestations requises et les renseignements connexes afin de devenir des fournisseurs ayant répondu à l'ISQ.

Les attestations que les répondants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une réponse non recevable s'il est établi que le répondant a, sciemment ou non, produit une fausse attestation pendant la période d'évaluation des réponses à l'ISQ.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du répondant. Le Canada a le droit de mettre fin au statut de répondant, si celui-ci omet de se conformer et de coopérer avec toute demande ou obligation imposée par l'autorité contractante.

6.1 Attestations préalables à la sélection des fournisseurs ayant répondu à l'ISQ

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies en même temps que la réponse. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le répondant du délai qu'elle lui accorde pour produire le document. Si le répondant ne se conforme pas à la demande de l'autorité contractante et ne produit pas l'attestation dans le délai imparti, sa réponse sera déclarée non recevable.

6.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le répondant doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

6.1.2 Ancien fonctionnaire – Réponse concurrentielle

Les marchés attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen public le plus minutieux et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués aux anciens fonctionnaires, les répondants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des réponses, le Canada informera les répondants du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de répondre à la demande du gouvernement du Canada et de respecter les exigences dans le délai prescrit, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, un « ancien fonctionnaire » est tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, de la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, de la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, de la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5; et la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le répondant est un ancien fonctionnaire touchant une pension comme il est défini ci-dessus? Oui () Non () Si oui, le répondant doit fournir les renseignements suivants à l'égard de tous les anciens fonctionnaires recevant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de la cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les répondants acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du répondant retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le répondant est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le répondant doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions accompagnant l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, la date d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

6.1.3 Exigence de non-divulgation

Le répondant doit remplir le Formulaire 3 : Entente de non-divulgation en vue de la participation au processus de demande de soumissions, et le joindre à sa réponse.

6.1.4 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de la soumission

Le répondant doit remplir, et joindre à sa réponse, une attestation d'absence de collusion dans l'établissement de la soumission, qui se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/00599.html>

6.1.5 Reconnaissance

En présentant une réponse, le répondant déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier l'entreprise et les personnes qui la représentent et accepte d'être lié par toutes les modalités des présentes.

PARTIE 7 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

7.1 Exigences en matière de sécurité

7.1.1 Exigences en matière de sécurité à la phase de qualification

Une exigence en matière de sécurité est associée à la phase de qualification : les répondants doivent détenir les autorisations de sécurité appropriées avant le début de la phase de diligence raisonnable. Afin d'être invités à la conférence des soumissionnaires (qui est le début de la phase de diligence raisonnable), les répondants doivent détenir les autorisations de sécurité appropriées, qui sont détaillées ci-après. Lorsque le Canada sera prêt à inviter les répondants à la conférence des soumissionnaires (date à déterminer), l'autorité contractante de TPSGC communiquera avec la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) pour vérifier les autorisations de chaque répondant. Les répondants qui ne détiennent pas les autorisations appropriées à ce moment-là seront avisés de leur élimination de la suite du processus d'approvisionnement relatif à la solution C2 réseau CICS.

7.1.2 La DP, quant à elle, comportera des exigences relatives à la sécurité. Les exigences préliminaires en matière de sécurité de la DP et du contrat subséquent sont décrites à la Partie 9 du présent document en vue d'aider les fournisseurs à se préparer en prévision des exigences relatives à la sécurité de la DP.

7.1.3 Étant donné que la phase de diligence raisonnable, la DP et le contrat subséquent comporteront des exigences en matière de sécurité, les fournisseurs qui ne détiennent pas actuellement les attestations de sécurité du personnel et les attestations de sécurité de l'organisation auprès du gouvernement fédéral canadien, ou de leur propre programme national de sécurité industrielle, ou encore, les fournisseurs qui ne respectent pas les exigences relatives à la sécurité prévues qui sont décrites à la Partie 9, doivent entreprendre tôt le processus d'obtention de l'attestation de sécurité en communiquant avec les responsables du Programme de la sécurité industrielle (PSI) indiqué sur le site Web de TPSGC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>) ou de leur propre programme national de sécurité industrielle, selon le cas.

7.2 Exigences en matière de sécurité à la phase de diligence raisonnable

7.2.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **SECRET**, délivrés par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.

7.2.2 Ce contrat comprend un accès à des **MARCHANDISE CONTRÔLÉES**. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

7.2.3 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS / PROTEGES**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, **doivent être citoyens du Canada et/ou des États-Unis, et doivent TOUS**

détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

7.2.4 L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau **CLASSIFIÉS / PROTEGES** tant que la DSIC de **TPSGC** ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **SECRET**.

7.2.5 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de **TPSGC**.

7.2.6 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'appendice 1 de l'Annexe E;
- a) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

PARTIE 8 – DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) PRÉVUE

8.1 Éléments de la demande de soumissions

8.1.1 Le Canada utilisera le modèle de demande de soumissions pour les besoins de complexité élevée (CE) dans le cadre de la DP prévue.

8.1.2 Une copie du modèle est accessible à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/modeles-uniformises-d-approvisionnement>

8.1.3 Les dernières versions du modèle et des modalités seront utilisées dans la DP prévue. La numérotation des sections, des annexes, des pièces jointes et des formulaires pourrait différer dans la DP finale.

8.1.4 La DP prévue pourrait comprendre au minimum les éléments suivants :

- a. des exigences relatives à la sécurité, à l'emplacement de la base de données et au respect de la vie privée;
- b. les capacités financières (référence : clause A9033T du Guide des CCUA);
- c. une description complète des travaux à exécuter;
- d. le document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels;
- e. les instructions pour la préparation des soumissions;
- f. les instructions pour la présentation des soumissions;
- g. les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- h. les modalités du contrat subséquent;
- i. les attestations.

8.1.5 On s'attend à ce qu'au moment de la présentation des soumissions, les attestations comprennent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- 1) Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes;
- 2) Attestation pour ancien fonctionnaire – besoin concurrentiel (référence : clause A3025T du Guide des CCUA);
- 3) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission;
- 4) Statut et disponibilité des sous-traitants offrant les services essentiels.

8.1.6 Processus de conformité des soumissions en phases

8.1.6.1 Le processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à la DP relative à cet approvisionnement. Pour de plus amples renseignements sur celui-ci, veuillez consulter le lien suivant.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/avis-relatifs-aux-politiques/AP-123>

PARTIE 9 – SOUS-ENSEMBLE DE CLAUSES PRÉVUES DANS LE CADRE DU CONTRAT SUBSÉQUENT

9.1 Généralités

9.1.1 Les modalités de tout contrat attribué dans le cadre de la DP seront conformes aux clauses pertinentes du contrat subséquent du modèle pour les besoins plus complexes utilisé pour la DP.

9.1.2 Seul un sous-ensemble des clauses contractuelles prévues figure dans cette section en vue d'aviser à l'avance les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ et leur donner suffisamment de temps pour évaluer l'incidence des clauses en question et fournir des commentaires au Canada, s'il y a lieu.

9.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le **Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat** (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

9.2.1 Conditions générales

2030 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

9.3 Exigences prévues en matière de sécurité

Seul un sous-ensemble des exigences relatives à l'attestation de sécurité de la DP prévue figure dans la présente section en vue d'aviser les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ de ces exigences. On prévoit que les exigences relatives à l'attestation de sécurité seront développées dans la DP. Il est également prévu que le personnel et les installations proposés par le fournisseur ayant répondu à l'ISQ doivent détenir les attestations de sécurité requises à la date de clôture de la DP.

À titre d'information, les fournisseurs ayant répondu à l'ISQ doivent prendre note que le processus d'obtention des niveaux d'autorisation de sécurité exigés peut être long et qu'il dépend du niveau de sécurité requis. La responsabilité d'obtenir ces attestations de sécurité incombe entièrement aux fournisseurs ayant répondu à l'ISQ.

- A. EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN
1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **SECRET**, délivrés par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)** et un compte COMSEC au niveau **SECRET**, délivrée par la Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC).
 2. Ce contrat comprend un accès à des **MARCHANDISE CONTROLÉES**. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
 3. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS / PROTEGES**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, **doivent être citoyens du Canada et/ou des États-Unis, et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET**, délivrée ou approuvée par la DSIC de **TPSGC**.
 4. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **COMSEC**, **doivent être citoyens du Canada** et détenir une cote de sécurité du personnel valable proportionné avec les renseignements ou les biens qui seront accédés, avoir un besoin de connaître et ont été soumis à une séance d'information COMSEC et ont signé un certificat de séance d'information COMSEC. L'accès par des étrangers nationale ou des résidents étrangers doit être approuvé par les Services à la Clientèle Chef de TI a CSTC sur une base de cas-par-cas.
 5. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau **CLASSIFIÉS / PROTEGES** tant que la DSIC de **TPSGC** ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **SECRET** compris un lien électronique au niveau **SECRET**.
 6. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de **TPSGC**.
 7. Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la **Participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE)** ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements **COMSEC**. **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)** déterminera si le statut « *Sans PCIE* » ou « *Avec PCIE* » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « *Avec PCIE* » est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « *Sans PCIE par atténuation* ».
 8. En permanence pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur doit détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire « *Sans PCIE* » ou « *Sans PCIE par atténuation* ».

-
9. Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle (SSI) aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
10. En outre, l'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions de :
- (a) la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité qui se trouve à l'appendice 2 de l'annexe E;
 - (b) la plus récente version du Manuel de la sécurité industrielle.

NOTÉ: Le matériel de saisie de données et les périphériques connexes portant (ou destinés à porter) la mise en garde « CRYPTO » sont soumis en permanence à des mises en garde particulières, à savoir : entreposage en vrac, sous garde dans les établissements des utilisateurs; en cours d'utilisation; ou en attente de destruction. Le matériel de saisie de données doit être entreposé dans une armoire de sécurité approuvée et fermant à clé, dans une zone protégée par des gardiens de sécurité ou par un système de détection des intrusions.

B. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ PRÉVUES POUR LES FOURNISSEURS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Tous les renseignements et les biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** fournis à **l'entrepreneur / à l'offrant / au sous-traitant** étranger destinataire doivent être protégés comme suit:

1. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution **du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance**, détenir une Attestation de sécurité d'installation valide, délivrée par l'autorité nationale de la sécurité (ANS) ou l'autorité désignée en matière de sécurité (ADS) **aux États-Unis d'Amérique**, d'un niveau équivalent à **SECRET**, et posséder une Cote de protection de documents au niveau de **SECRET**, accordées par l'administration nationale de sécurité (ANS) ou par l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) de la sécurité industrielle **aux États-Unis d'Amérique**, conformément aux politiques nationales des **États-Unis d'Amérique**.
2. Dans l'éventualité du retrait de la partie destinataire ou à la fin **du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance**, tous les renseignements et les biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** fournis ou produits en vertu **du présent contrat/de la présente offre à commandes/du présent contrat de sous-traitance** continueront d'être protégés, conformément aux politiques nationales des **États-Unis d'Amérique**.
3. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire assurera une protection des renseignements et des biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques, aux lois et aux règlements nationaux en matière de sécurité nationale, et comme prévu par l'administration nationale de sécurité (ANS) ou par l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) des **États-Unis d'Amérique**.
4. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit attribuer à tous les renseignements et biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** qui lui sont fournis par le gouvernement du Canada en vertu **du présent contrat/de la présente offre à commandes/du présent contrat de sous-traitance** la cote de sécurité équivalente utilisée par les **États-Unis d'Amérique**, conformément aux politiques nationales des **États-Unis d'Amérique**.
5. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution **du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance** veiller à ce que le transfert des renseignements et des biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** soit effectué conformément aux politiques nationales des **États-Unis d'Amérique** et aux dispositions du Protocole d'entente bilatérale sur la sécurité industrielle signé par les **États-Unis d'Amérique** et le Canada.
6. À la fin des travaux, **l'entrepreneur/l'offrant/le sous-traitant** étranger destinataire doit restituer au gouvernement du Canada, par l'entremise des circuits officiels, tous les renseignements et les biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** qu'il aura reçu ou

produit en vertu **du présent contrat/de la présente offre à commandes/du présent contrat de sous-traitance**, y compris tous les renseignements et les biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** remis à ses sous-traitants ou produits par eux.

7. Pour la durée de **ce contrat / cette offre à commandes / ce contrat de sous-traitance**, **l'entrepreneur / l'offrant / le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux politiques de son pays concernant l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées canadiennes. De plus, il doit immédiatement signaler à son administration nationale de la sécurité (ANS) tous les cas dans lesquels il sait ou a lieu de croire que des marchandises contrôlées fournies ou produites en vertu de **ce contrat / cette offre à commandes / ce contrat de sous-traitance** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées, notamment à une tiers entité, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants. La perte ou la compromission de marchandises contrôlées canadiennes lors de leur traitement à l'extérieur du Canada devrait être signalée immédiatement à l'autorité gouvernementale canadienne propriétaire des marchandises contrôlées canadiennes, par exemple le ministère canadien qui a émis les marchandises contrôlées canadiennes à **l'entrepreneur / à l'offrant / au sous-traitant** étranger bénéficiaire, dans le cadre de son **contrat / l'offre à commandes / contrat de sous-traitance**. La *Loi sur la production de défense* (LPD) définit le terme « marchandises contrôlées » (S.35)
8. Les renseignements et les biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel employés par le destinataire étranger dans le cadre **du contrat / de l'offre à commandes / du contrat de sous-traitance** qui en ont besoin pour exécuter **le contrat / l'offre à commandes / le contrat de sous-traitance**. Ces membres du personnel doivent être des citoyens **des États-Unis d'Amérique et/ou un citoyen canadien et/ou un résident permanent du Canada** et doivent tous être titulaires d'une Attestation de sécurité du personnel valide de niveau **SECRET**, exigée, délivrée ou approuvée par l'administration nationale de sécurité (ANS) ou par l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) de leur pays respectif, conformément aux politiques nationales des **États-Unis d'Amérique**.
9. Les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** fournis ou produits dans le cadre **du présent contrat/de la présente offre à commandes/du présent contrat de sous-traitance** ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:
 - a. l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) de l'autre sous-traitant étranger destinataire atteste par écrit que ce dernier a obtenu l'approbation d'accès aux renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** par l'intermédiaire de son ANS ou de son ADS;
 - b. l'ANS ou l'ADS des **États-Unis d'Amérique** donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant destinataire étranger est situé dans un autre pays.
10. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) concernée, conformément aux politiques nationales des **États-Unis d'Amérique**.
11. Un compte de Sécurité des communications (SÉCOM) de niveau **SECRET** doit être octroyé et approuvé par l'autorité nationale de la sécurité des communications (ANSC) **des**

États-Unis d'Amérique. L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant qui a besoin d'accéder à du matériel SÉCOM responsable (MSR) et/ou à des renseignements ou à des biens SÉCOM doit être citoyen **des États-Unis d'Amérique et/ou un citoyen canadien et/ou un résident permanent du Canada**, être titulaire d'une Attestation de sécurité du personnel valide correspondant aux renseignements ou aux biens auxquels il aura accès, avoir un « besoin de connaître », avoir assisté à un exposé sur la SÉCOM et avoir signé une attestation d'initiation SÉCOM. L'accès par des ressortissants étrangers ou « étrangers résidants » doit être approuvé par l'ANSC **des États-Unis d'Amérique**, au cas par cas. Ces approbations doivent être transmises par écrit à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du Canada.

12. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou conserver dans un système informatique et transférer au moyen d'un lien électronique des renseignements/biens de niveau **CANADA CLASSIFIÉ** avant que l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) **aux États-Unis d'Amérique** lui en donne le droit. Une fois que **l'entrepreneur / l'offrant / le sous-traitant** étranger destinataire a reçu cette approbation écrite, il peut effectuer ces tâches jusqu'au niveau **SECRET**.
13. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements /biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** pour répondre à des besoins distincts de l'exécution **du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS du Canada.
14. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire visitant des sites gouvernementaux ou industriels canadiens dans le cadre du contrat doit soumettre une demande de visite à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du Canada, par l'entremise de son administration nationale de la sécurité (ANS) ou son administration désignée en matière de sécurité (ADS).
15. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas pour lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** obtenus dans le cadre **du présent contrat / de la présente offre à commandes / du présent contrat de sous-traitance** ont été compromis.
16. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit immédiatement signaler à son administration nationale de la sécurité (ANS) ou à son administration désignée en matière de sécurité (ADS) tous les cas dans lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements /biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ / CLASSIFIÉ** fournis ou produits par **l'entrepreneur / l'offrant / le sous-traitant** étranger destinataire conformément **au présent contrat / à la présente offre à commandes / au présent contrat de sous-traitance** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.
17. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ** à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'intermédiaire de

l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou de l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du destinataire.

18. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit respecter les dispositions énoncées dans le protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatéral ou multinational conclu entre **les États-Unis d'Amérique** et le Canada pour déterminer les niveaux d'équivalence.
19. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'appendice 2 de l'annexe E.
20. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit utiliser le tableau des équivalences fourni ci-dessous conjointement avec les paragraphes précédents, conformément aux politiques nationales **des États-Unis d'Amérique** et aux dispositions énoncées dans le protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatéral ou multinational conclu entre **les États-Unis d'Amérique** et le Canada, pour déterminer les niveaux d'équivalence des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ A et/ou CLASSIFIÉ CONFIDENTIEL ET SECRET**.

TABLEAU DES ÉQUIVALENCES ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA	
CANADA	ÉTATS-UNIS
CONFIDENTIEL	CONFIDENTIAL
SECRET	SECRET

C. SECURITY INTÉGRITÉ ET SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

1. Les références:
 - a) <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/page/conseils-chaine-dapprovisionnement-technologies>
 - b) <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/300/html/25733>
 - c) <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/299/html/25729>
2. Le Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) offre des conseils et de l'orientation en matière de sécurité des TI au GC quant aux menaces et vulnérabilités associées à la chaîne d'approvisionnement, ainsi que des conseils en matière d'atténuation et de prévention.
3. Le guide Clauses contractuelles liées à l'équipement et aux services de télécommunication (TSCG-01\G) fournit des clauses de sécurité à intégrer dans les contrats de Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada (TPSGC) en vue de prévenir ou d'atténuer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement concernant les réseaux de communication et l'infrastructure de technologie de l'information (TI) du GC, souvent appelé Intégrité de la chaîne d'approvisionnement.
4. Les clauses sont fondées sur des scénarios de services de télécommunication gérés, où un entrepreneur est responsable de sélectionner, de déployer, d'exploiter et d'entretenir les

services et l'infrastructure de télécommunication destinés aux clients GC. Certaines clauses sont également utiles pour l'approvisionnement d'équipement ou des solutions TI. Les lignes directrices présentent un processus de sélection et d'adaptation de clauses données, y compris celles qui touchent le coût, l'échéancier et les exigences.

5. La fiche d'information Clauses contractuelles liées à l'équipement et aux services de télécommunication (TSCG-01\L) décrit l'objectif visé et donne un aperçu des catégories de clauses.

FORMULAIRE 1 : FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE À L'ISQ

Nom complet du 1 ^{er} membre de l'équipe de base du fournisseur	
a)	Numéro d'entreprise – approvisionnement du fournisseur
b)	Représentant autorisé du fournisseur aux fins d'évaluation (p. ex. pour des précisions)
c)	Nom :
	Titre :
	Adresse :
	N° de téléphone :
	Courriel :
Si le fournisseur soumet une réponse à l'ISQ à titre de coentreprise, il doit indiquer la dénomination sociale complète et l'adresse du ou des membres [<i>Le fournisseur ajoutera des lignes si la coentreprise compte plus de deux (2) membres</i>]	
d)	Dénomination sociale complète du membre de la coentreprise :
	Adresse du membre de la coentreprise :
e)	Dénomination sociale complète du membre de la coentreprise :
	Adresse du membre de la coentreprise :
Langue officielle du Canada utilisée par le répondant pour communiquer avec le Canada durant le processus d'approvisionnement – indiquer anglais ou français	
Anglais <input type="checkbox"/>	Français <input type="checkbox"/>
Membres de l'équipe de base	
Dénomination sociale du 2 ^e membre de l'équipe de base :	
Adresse :	
Dénomination sociale du 3 ^e membre de l'équipe de base :	
Adresse :	

Dénomination sociale du 4^e membre de l'équipe de base :

Adresse :

Exigences relatives à la présentation de la réponse à l'ISQ

Il incombe aux fournisseurs de faire en sorte que leur réponse tienne compte de toutes les exigences énoncées dans l'ISQ.

Autorisation du fournisseur

Nom :

Adresse :

Courriel :

Signature du représentant autorisé du fournisseur

N° de téléphone :

Date :

Si le fournisseur présente une réponse à l'ISQ à titre de coentreprise, il doit remplir la section f) ci-dessous.

[Le fournisseur ajoutera des lignes si la coentreprise compte plus de deux (2) membres]

f) Nom :

Adresse :

Courriel :

Signature du représentant autorisé du fournisseur

N° de téléphone :

Date :

W8474-18NT10/A

Formulaire 1
C2 réseau CICS

Invitation à se qualifier (ISQ)

FORMULAIRE 2 : FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DES PROJETS CITÉS EN RÉFÉRENCE

Instructions aux fournisseurs :

- a) Les fournisseurs doivent soumettre un formulaire de vérification pour chaque projet cité en référence, en réponse aux exigences obligatoires de la Pièce jointe 1 de la Partie 5 de l'ISQ.
- b) Si les renseignements demandés dans le présent formulaire n'accompagnent pas la réponse du fournisseur à l'ISQ, ils doivent être fournis sur demande de l'autorité contractante dans le délai précisé.
- c) Le Canada peut communiquer avec la personne-ressource du client, indiquée pour le projet cité en référence, afin de valider les renseignements fournis.

N°	réponse			
a)	Numéro de l'exigence obligatoire (de la Pièce jointe 1 de la Partie 5)			
b)	Dénomination sociale complète du fournisseur (si celui-ci est constitué en coentreprise, la dénomination sociale complète du membre de la coentreprise pour le projet cité en référence)			
c)	Description du projet cité en référence et valeur du projet en dollars canadiens			
d)	Nom de l'organisation cliente pour le projet cité en référence			
e)	Nom de la personne-ressource du client pour le projet cité en référence			
f)	Affiliation de l'organisation cliente et de la personne-ressource du client au fournisseur (ou à un membre de la coentreprise)			
	Veuillez indiquer l'affiliation	<table border="1"> <tr> <td>Ne sont pas affiliées</td> <td>Sont affiliées</td> </tr> </table>	Ne sont pas affiliées	Sont affiliées
Ne sont pas affiliées	Sont affiliées			
g)	Nom de l'organisation où travaille actuellement la personne-ressource du client (si la personne-ressource du client ne travaille plus pour l'organisation du client indiquée pour le projet cité en référence)			
h)	Titre de la personne-ressource du client (alors qu'elle travaillait au projet cité en référence)			
i)	Numéro de téléphone actuel de la personne-ressource du client			
j)	Adresse courriel actuelle de la personne-ressource du client			
k)	Rôle de la personne-ressource du client dans le cadre du projet cité en référence			

Formulaire 3 – ENTENTE DE NON-DIVULGATION**ENTREPRISE****ENTENTE DE NON-DIVULGATION EN VUE DE LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS****DOSSIER DE TPSGC n° W8474-18NT10/A – Phase de la DDR/ISQ**

Dans le cadre du processus de demande de soumissions susmentionné (le « **processus de demande de soumissions** »), y compris le volet « demande de renseignements » (« **DDR** »), des renseignements et des renseignements contrôlés (définis ci-dessous) doivent être divulgués au destinataire par le Canada ou au nom de celui-ci. Comme le Canada doit fournir ces renseignements, le destinataire reconnaît et convient que :

1. Renseignements

- (a) Au cours du processus de demande de soumissions, le Canada pourrait divulguer des renseignements au destinataire : (i) qui ne sont pas des renseignements contrôlés (comme il est défini ci-dessous); ou (ii) qui sont des renseignements qui, autrement, ne sont pas rendus publics par le Canada sans obligation de confidentialité ou de non-divulgence (collectivement, les « **renseignements** »).
- (b) Le Canada divulgue les renseignements au destinataire dans le seul et unique but de permettre au destinataire de participer au processus de demande de soumissions et, si le destinataire le souhaite, de préparer et de présenter une offre au Canada, si le Canada recherche de telles offres (le « **but** »).
- (c) Le destinataire est tenu de préserver la confidentialité des renseignements relatifs au processus de demande de soumissions qui lui sont divulgués par le Canada ou au nom de celui-ci.
- (d) Toute divulgation de renseignements doit être fondée sur le « besoin de connaître » des employés ou des conseillers juridiques et financiers du destinataire, lesquels doivent avoir signé au préalable l'entente de non-divulgence à l'intention des particuliers à pièce jointe 1 au formulaire 3. Le destinataire ne doit pas divulguer de renseignements à toute autre personne, y compris à ses entrepreneurs et à ses sous-traitants, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du Canada; le destinataire ne doit pas non plus divulguer publiquement ou permettre la divulgation publique de renseignements, en totalité ou en partie, peu importe le but ou la nature des renseignements. Le destinataire ne doit pas modifier, retirer ou entraver tout avis de confidentialité ou tout autre avis concernant les renseignements et doit reproduire en totalité tous ces avis et toutes ces remarques dans toute copie, tout extrait ou tout autre document où pourraient figurer ces renseignements.
- (e) Le destinataire peut divulguer des renseignements lorsque la loi ou une ordonnance d'un tribunal compétent l'exige, mais seulement dans la mesure nécessaire en vue de se conformer à la loi ou à l'ordonnance en question et sous condition que le destinataire ait préalablement fourni un avis écrit au Canada afin que celui-ci puisse, à sa seule discrétion, obtenir une ordonnance de confidentialité ou l'équivalent. Le destinataire est tenu d'aviser la personne ou l'entité pertinente à qui les renseignements seront divulgués de la nature confidentielle des renseignements en question et doit demander un traitement confidentiel. Sous réserve de ce qui précède, le destinataire doit se conformer à toute demande raisonnable du Canada relativement à ces divulgations.
- (f) À moins d'une permission contraire aux termes du paragraphe (g), le destinataire est tenu, dès la réception d'une demande écrite du Canada ou dès l'achèvement du but ou de tout processus de demande de soumission à cet égard, de retourner ou de détruire (selon les consignes du Canada) tous les renseignements en sa possession ou sous sa responsabilité qui ont été divulgués par le Canada ou au nom de celui-ci. Le destinataire est aussi tenu de s'assurer du retour ou de la destruction (selon les consignes du Canada) de tous les renseignements en la possession ou sous la responsabilité de toute personne à qui de ces renseignements ont été divulgués, à l'exception du conseiller juridique du destinataire qui est autorisé à conserver une copie des renseignements, dans la mesure nécessaire, afin de remplir ses fonctions et de répondre aux exigences professionnelles qui lui incombent. Pour l'application du présent paragraphe, la « destruction » englobe la suppression de tout renseignement sauvegardé dans un ordinateur ou dans tout autre système électronique.
- (g) Si un contrat est attribué au destinataire après sa participation au processus de demande de soumissions, le destinataire est autorisé à conserver les renseignements, à condition de continuer à respecter la présente entente et les dispositions applicables du contrat subséquent.

2. Renseignements contrôlés

- (a) On entend par renseignements contrôlés : (i) tout renseignement ou tout matériel considéré comme un bien contrôlé selon la section « Liste des marchandises contrôlées » de la *Loi sur la production de défense*; (ii) tout renseignement assujéti au Programme de la sécurité industrielle du Canada ou au Programme de sécurité des contrats, y compris les renseignements ou le matériel PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ; ou (iii) tout renseignement ou tout matériel considéré comme un bien contrôlé selon la *Loi sur la production de défense* et assujéti au Programme de la sécurité industrielle du Canada ou au Programme de sécurité des contrats.
- (b) Le destinataire reconnaît et convient que tout usage de renseignements contrôlés, notamment l'accès libre, la reproduction, la distribution, la divulgation, la transmission, la retransmission, l'exportation, la réexportation, l'acheminement, le réacheminement, la conservation et la destruction (ou l'interdiction de destruction) de renseignements contrôlés, doit être fondé sur le « besoin de connaître » pour le seul et unique but recherché, sous réserve de ce qui suit, le cas échéant : (i) le *Règlement sur les marchandises contrôlées* et les exigences de la Direction des marchandises contrôlées (y

compris l'inscription, la conformité et l'exemption); et (ii) le Programme de la sécurité industrielle du Canada ou le Programme de sécurité des contrats, ou toute autre exigence prévue par ces programmes, notamment les exigences relatives à la sécurité établies dans l'annexe B et l'annexe C (selon le cas) de la présente entente. Aucune disposition prévue par la présente entente ne limite les obligations du destinataire prévues dans le cadre des programmes susmentionnés et ne lui permet d'y déroger.

- (c) Le destinataire convient que (i) le Canada peut divulguer des renseignements contrôlés au destinataire dans le cadre du processus de demande de soumissions, dans la mesure où le destinataire est autorisé à recevoir de tels renseignements contrôlés; et (ii) le destinataire peut ne pas être autorisé à recevoir tous les renseignements contrôlés qui devraient être divulgués par le Canada dans le cadre du processus de demande de soumissions. Il incombe au destinataire de s'assurer d'avoir l'ensemble des autorisations et des permissions requises en tout temps.
- (d) Sans limiter la portée de ce qui précède, le destinataire peut retourner ou détruire (à la seule et unique discrétion du Canada) tout renseignement contrôlé. Le destinataire convient que de telles directives peuvent être données par le Canada à sa seule et unique discrétion, peu importe si le processus de demande de soumissions est terminé ou annulé, ou si le but est achevé.

3. Généralités

- (a) Le destinataire est responsable de l'ensemble des dommages, des coûts, des pertes et des dépenses qui découlent du non-respect de la présente entente de la part du destinataire, de ses employés, de ses représentants ou de toute autre partie à qui le destinataire divulgue des renseignements ou des renseignements contrôlés. Les dispositions prévues par la présente entente continuent de s'appliquer après la résiliation de l'entente, le retour ou la destruction de renseignements ou de renseignements contrôlés, l'achèvement du but et l'annulation ou l'achèvement du processus de demande de soumissions. La présente entente ainsi que tout conflit ou toute plainte découlant de celle-ci ou s'y rapportant doivent être appliqués et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario.

Nom de la personne-ressource : _____

[Insérer la raison sociale (le nom légal)]

J'ai le pouvoir de lier le destinataire

Par : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Date : _____

Agent de sécurité du destinataire

Par : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Date : _____

Pièce jointe 1 au formulaire 3**PARTICULIER****ENTENTE DE NON-DIVULGATION EN VUE DE LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS****DOSSIER DE TPSGC n° W8474-18NT10/A – Phase de la DDR/ISQ**

Dans le cadre du processus de demande de soumissions susmentionné (le « **processus de demande de soumissions** »), y compris le volet « demande de renseignements » (« **DDR** »), des renseignements et des renseignements contrôlés (définis ci-dessous) doivent être divulgués au destinataire par le Canada ou au nom du Canada ou par son employeur ci-après indiqué (l'« **entreprise** »). Le destinataire reconnaît et convient que :

1. Renseignements

- (a) Au cours du processus de demande de soumissions, certains renseignements pourraient être divulgués au destinataire par l'entreprise, par le Canada ou au nom du Canada, soit des renseignements : (i) qui ne sont pas des renseignements contrôlés (comme il est défini ci-dessous); ou (ii) qui, autrement, ne sont pas rendus public par le Canada sans obligation de confidentialité ou de non-divulgence (collectivement, les « **renseignements** »).
- (b) Les renseignements sont divulgués au destinataire dans le seul et unique but de permettre au destinataire de participer au processus de demande de soumissions sous la direction et au nom de l'entreprise (le « **but** »).
- (c) Le destinataire est tenu de préserver la confidentialité de l'ensemble des renseignements qui lui sont divulgués. Toute divulgation de renseignements doit être fondée sur le « besoin de connaître » des employés de l'entreprise qui sont autorisés par l'entreprise à recevoir ces renseignements. Le destinataire ne doit pas divulguer de renseignements à toute autre personne, y compris aux entrepreneurs et aux sous-traitants de l'entreprise, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'entreprise; le destinataire ne doit pas non plus divulguer publiquement ou permettre la divulgation publique de renseignements, en totalité ou en partie, peu importe le but ou la nature des renseignements. Le destinataire ne doit pas modifier, retirer ou entraver tout avis de confidentialité ou tout autre avis concernant les renseignements et doit reproduire en totalité tous ces avis et toutes ces remarques dans toute copie, tout extrait ou tout autre document où pourraient figurer ces renseignements.
- (d) Le destinataire peut divulguer des renseignements si l'entreprise lui confirme que la loi ou une ordonnance d'un tribunal compétent l'exige, mais seulement dans la mesure nécessaire en vue de se conformer à la loi ou à l'ordonnance en question et à condition que le destinataire, sous toutes réserves, respecte l'ensemble des directives de l'entreprise relativement à la présente disposition.
- (e) Le destinataire est tenu, à la demande de l'entreprise, de retourner ou de détruire tous les renseignements en sa possession ou sous sa responsabilité. Pour l'application du présent paragraphe, la « destruction » englobe la suppression de tout renseignement sauvegardé dans un ordinateur ou dans tout autre système électronique.

2. Renseignements contrôlés

- (a) On entend par renseignements contrôlés : (i) tout renseignement ou tout matériel considéré comme un bien contrôlé selon la section « Liste des marchandises contrôlées » de la *Loi sur la production de défense*; (ii) tout renseignement assujéti au Programme de la sécurité industrielle du Canada ou au Programme de sécurité des contrats, y compris les renseignements ou le matériel PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ; ou (iii) tout renseignement ou tout matériel considéré comme un bien contrôlé selon la *Loi sur la production de défense* et assujéti au Programme de la sécurité industrielle du Canada ou au Programme de sécurité des contrats.
- (b) Tout usage de renseignements contrôlés, notamment l'accès libre, la reproduction, la distribution, la divulgation, la transmission, la retransmission, l'exportation, la réexportation, l'acheminement, le réacheminement, la conservation et la destruction (ou l'interdiction de destruction) de renseignements contrôlés, doit être fondé sur le « besoin de connaître » pour le seul et unique but recherché, sous réserve de ce qui suit, le cas échéant : (i) le *Règlement sur les marchandises contrôlées* et les exigences de la Direction des marchandises contrôlées (y compris l'inscription, la conformité et l'exemption); et (ii) le Programme de la sécurité industrielle du Canada ou le Programme de sécurité des contrats, ou toute autre exigence prévue par de ces programmes, notamment les exigences relatives à la sécurité établies dans l'annexe E (selon le cas) de la présente entente. Aucune disposition prévue par la présente entente ne limite les obligations du destinataire prévues dans le cadre des programmes susmentionnés et ne lui permet d'y déroger.
- (c) Sans limiter la portée de ce qui précède, le destinataire doit retourner ou détruire, à la demande de l'entreprise, tout renseignement contrôlé.

3. Généralités

- (a) Le destinataire est tenu d'aviser l'entreprise de toute violation de la présente entente. Les dispositions prévues par la présente entente continuent de s'appliquer après la résiliation de l'entente, le retour ou la destruction de renseignements ou de renseignements contrôlés, l'achèvement du but et l'annulation ou l'achèvement du processus de demande de soumissions. La présente entente ainsi que tout conflit ou toute plainte découlant de celle-ci ou s'y rapportant doivent être appliqués et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario.

Entreprise (en caractères d'imprimerie) : _____	Agent de sécurité d'entreprise (en caractères d'imprimerie) : _____
Destinataire (nom en caractères d'imprimerie) : _____	Signature : _____
Signature : _____	Date : _____
Date : _____	